



**PROCES VERBAL**  
**Conseil Communautaire**  
**du 15 février 2024**

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 15 février, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 07 février 2024, s'est réuni à la salle polyvalente La Chamoussarde à Chamousset, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 53

Nombre de membres votants : 55

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE		S. SCHNEIDER	X
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		

Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X	Arrivée à 18h50	
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD à 18h50	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

*Béatrice SANTAIS constate le quorum et ouvre la séance.*

*Sébastien MARTINET est désigné secrétaire de séance.*

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

*Ne soulevant aucune remarque, le procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.*

## PARTIE I : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON GROUPEE

*La Présidente demande s'il y a des remarques sur ces rapports.*

*En l'absence de remarque, de question ou de souhait de vote différencié, elle met au vote l'ensemble de ces 10 rapports.*

*Ces rapports sont adoptés à l'unanimité.*

- 1. Modification des statuts de Métropole Savoie*
- 2. Marché de travaux d'extension de la STEP du domaine (n°23-2022) – Lot 1 travaux tous corps d'état : Approbation de l'avenant n°1*
- 3. Marché d'exploitation des installations de chauffage, traitement d'air, ventilation et climatisation (n°11-2023) : approbation de l'avenant n°1*
- 4. Extension et rénovation de la Recyclerie à SAINT PIERRE D'ALBIGNY : approbation d'avenants*
  - a. Approbation d'un avenant n°1 au lot n°1 « terrassement – VRD »*
  - b. Approbation d'un avenant n°1 au lot n°7 « menuiseries extérieures pvc -occultations »*
  - c. Approbation d'un avenant n°1 au lot n°15 « électricité – courants forts et faibles »*
- 5. Acquisition de parcelles situées sur le périmètre de l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin – PORTE DE SAVOIE*
- 6. Tarifs 2024 des établissements d'accueil du jeune enfant*
  - a. Tarifs 2024 des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - mise à jour de la grille tarifaire des EAJE – annexe du règlement intérieur multi-accueils*
  - b. Fixation du tarif d'urgence à appliquer dans les EAJE*
- 7. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie*
- 8. Modification du tableau des emplois*
- 9. Adhésion à la mission facultative « bilan de compétences » proposée par le centre de gestion de la Savoie en mutualisation avec le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon*
- 10. Bilan annuel 2023 des cessions et acquisitions immobilières*

### 01-2024 MODIFICATION DES STATUTS DE METROPOLE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le comité syndical de Métropole Savoie a procédé à une modification de ses statuts lors de son instance du 16 décembre 2023.

Cette modification porte sur les deux objets suivants :

- En application de la décision du comité syndical du 18/03/2023 relative à la prospective financière 2023-2026, la base de calcul de la cotisation annuelle est désormais la population DGF, en lieu et place de la population INSEE.
- Mise à jour de la dénomination de Grand Chambéry, en lieu et place de Chambéry Métropole-Cœur des Bauges.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette modification des statuts du Syndicat Mixte Métropole Savoie ;
- **CHARGE** la Présidente de transmettre cette délibération au Président de Métropole Savoie.

**02-2024 MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STEP DU DOMAINE (n°23-2022) – LOT 1 TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT : APPROBATION DE L'AVENANT N°1**

Rapporteur : Marc GIRARD

Un marché de travaux pour l'extension de la station d'épuration du Domaine située sur la Commune de Porte de Savoie a été passé en 2023.

Le lot n°1 « Tous corps d'état » a été notifié au groupement SOURCES (mandataire) / MAURO BTP / MAURO MAURIENNE le 9 août 2023 pour un montant de 7 546 200 € HT, et pour une durée globale de 28 mois décomposée comme suit :

- 4 mois de phase études
- 20 mois de phase travaux
- 4 mois de phase de mise en service.

Il convient de régulariser le délai global du marché afin de le mettre en adéquation avec l'arrêté d'autorisation de rejet d'une part, et prendre en compte les délais proposés par le groupement durant la phase de négociation, qui n'ont pas été intégrés à la mise au point du marché intervenue avant sa signature.

Le délai global d'exécution serait ramené à 24 mois comme suit :

- 4 mois de phase études
- 18 mois de phase travaux
- 2 mois de phase de mise en service.

Les autres clauses du marché initial sont inchangées et demeurent applicables. Il n'y a pas d'incidence financière.

Il est proposé d'établir un avenant en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°1 « Tous corps d'état » du marché de travaux d'extension de la STEP du Domaine, à intervenir avec la société SOURCES, mandataire du groupement SOURCES/MAURO BTP/MAURO MAURIENNE, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**03-2024 MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, TRAITEMENT D'AIR, VENTILATION ET CLIMATISATION (n°11-2023) : APPROBATION DE L'AVENANT N°1**

Rapporteur : Marc GIRARD

Un marché de performance énergétique pour l'exploitation des installations de chauffage, traitement d'air, ventilation et climatisation des bâtiments de la Communauté de communes a été signé pour 60 mois (cinq ans) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 avec la société IDEX ENERGIES pour un montant de 679 641,30 € HT (incluant la fourniture de gaz pour le gymnase et la halle de gymnastique intercommunaux à Montmélian et la salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf).

Suite à un état des lieux réalisé lors de l'entrée en vigueur du marché, il convient de mettre à jour la liste des équipements des différents sites pris en charge au titre du contrat :

- Atelier relais Le Héron : confirmation de prise en compte des équipements de la partie Ateliers dans le périmètre du contrat, ainsi que ceux de la partie Bureaux  
⇒ aucune incidence financière
- Locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Deltha : la Communauté de communes ayant vendu les locaux situés dans le bâtiment DELTHA, ZAC de La Gare 73250 St Pierre d'Albigny le 1<sup>er</sup> décembre 2023, il convient de retirer ce site du périmètre du marché.  
⇒ - 476,44 € HT/an au titre du P2 (Entretien des installations)  
⇒ - 97,77 € HT/an au titre du P3 (Renouvellement du matériel)
- Cowork'Alp : retrait des splits extérieurs et de la CTA (pris en charge par le syndic de copropriété)  
⇒ - 923,00 € HT/an au titre du P2  
⇒ - 550,00 € HT/an au titre du P3
- Multi-accueil La Glycine : ajout de plusieurs équipements qui n'avaient pas été inclus dans le contrat initial (2 centrales double flux, 1 caisson d'extraction cuisine, 4 clapets coupe-feu)  
⇒ + 1 000,00 € HT/an au titre du P2  
⇒ + 900,00 € HT/an au titre du P3
- Multi-accueil La Petite Etoile (bâtiment Eris) : retrait du groupe froid extérieur (pris en charge par le syndic de copropriété)  
⇒ - 100,00 € HT/an au titre du P2  
⇒ - 40,00 € HT/an au titre du P3

Il est proposé d'établir un avenant afin d'acter ces modifications pour un montant total de :

- - 499,44 € HT/an au titre du P2
  - + 212,23 € HT/an au titre du P3.
- ⇒ Soit - 287,21 € HT/ an, soit - 1 436,05 € HT pour 5 ans (-0,21%).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, traitement d'air, ventilation et climatisation des bâtiments de la Communauté de communes, à intervenir avec la société IDEX ENERGIES, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **04-2024 EXTENSION ET RENOVATION DE LA RECYCLERIE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°1 « TERRASSEMENT – VRD »**

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux relatifs à l'extension et à la rénovation énergétique du bâtiment de la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny ont débuté le 10 juillet 2023.

Il convient à ce stade de l'opération de conclure un AVENANT N°1 AU LOT N°1 « TERRASSEMENT – VRD » Le lot n°1 « Terrassement - VRD » a été attribué à la société TPLM pour un montant de 51 283,05 € HT.

Parmi la liste des prestations, figuraient la neutralisation et la dépose d'une cuve à fioul. Lors de l'exécution des travaux, une deuxième cuve à fioul, qui n'avait pas été repérée lors de l'élaboration du cahier des charges, a été découverte. Il convient de procéder au pompage du fioul restant et à la neutralisation de la cuve sans enlèvement, en la remplissant avec de la gravelette.

Cette prestation imprévue entraîne une plus-value de 3 495,00 € HT, portant le montant total du lot n°1 à 54 778,05 € HT (+6,82%).

La commission MAPA a rendu un avis favorable dans sa séance du 13 février 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassement - VRD » du marché de travaux d'extension et de rénovation énergétique de la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny, à intervenir avec la société TPLM, pour un montant de 3 495,00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## **05-2024 EXTENSION ET RENOVATION DE LA RECYCLERIE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°7 « MENUISERIES EXTERIEURES PVC -OCCULATIONS »**

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux relatifs à l'extension et à la rénovation énergétique du bâtiment de la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny ont débuté le 10 juillet 2023.

Il convient à ce stade de l'opération de conclure un AVENANT N°1 AU LOT N°7 « MENUISERIES EXTERIEURES PVC -OCCULATIONS ».

Le lot n°7 « Menuiseries extérieures PVC - occultations » a été attribué à la société FERLUX pour un montant de 68 026,64 € HT.

Au cours de la réalisation des travaux, les modifications suivantes sont apparues :

- Cinq châssis de la partie « maroquinerie » n'étaient pas intégrés dans une ossature métallique. Une structure a dû être refaite afin de poser les châssis, avec un complément d'isolation et d'habillage périphérique à la teinte des fenêtres.

- Les commandes radio des BSO n'ont pas été prévues dans le marché initial. Seules les alimentations électriques étaient prévues.

Ces modifications entraînent une plus-value de 4 900,00 € HT, portant le montant total du lot n°7 à 72 926,64 € HT (+7,20%).

La Commission MAPA a rendu un avis favorable dans sa séance du 13 février 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°7 « Menuiseries extérieures PVC - occultations » du marché de travaux d'extension et de rénovation énergétique de la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny, à intervenir avec la société FERLUX pour un montant de 4 900,00 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### **06-2024 EXTENSION ET RENOVATION DE LA RECYCLERIE A SAINT PIERRE D'ALBIGNY : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N°15 « ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES »**

Rapporteur : Marc GIRARD

Les travaux relatifs à l'extension et à la rénovation énergétique du bâtiment de la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny ont débuté le 10 juillet 2023.

Il convient à ce stade de l'opération de conclure un AVENANT N°1 AU LOT N°15 « ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES ».

Le lot n°15 « Electricité – Courants forts et faibles » a été attribué à la société ROSAZ ENERGIES pour un montant de 27 800,00 € HT.

Au cours de la réalisation des travaux, les modifications suivantes sont apparues :

- Ajout de prestations non prévues dans la Décomposition du prix global et forfaitaire initiale : alimentation BSO supplémentaire, alimentation chaudière, alimentation porte sectionnelle, prise RJ45 supplémentaire pour le photovoltaïque, remplacement de l'interrupteur général, câblages thermostats CVC, alimentation du rideau coupe-feu entre le magasin existant et l'extension, coffret coupure chaufferie)
- Reprise des études d'EXE pour l'ensemble de ces prestations complémentaires.

Ces modifications entraînent une plus-value de 7 240,40 € HT, portant le montant total du lot n°15 à 35 040,40 € HT (+26,04%).

La Commission MAPA a rendu un avis favorable dans sa séance du 13 février 2024.

L'approbation du Conseil communautaire est requise pour les avenants proposés, tels que récapitulés dans le tableau ci-après :

N° lots	Entreprises	Montant HT initial du marché	Type de modification	Montant des avenants proposés (en HT)	Total HT après avenants	Ecart
Lot n°1 – Terrassement – VRD	TPLM	51 283,05 €	2 <sup>ème</sup> cuve à fioul à neutraliser	+ 3 495,00 €	54 778,05 €	+6,82%
Lot n°7 – Menuiseries extérieures PVC – occultations	FERALUX	68 026,64 €	5 châssis + commandes BSO non prévus	+ 4 900,00 €	72 926,64 €	+7,20%
Lot n°15 – Electricité – Courants forts et faibles	ROSAZ ENERGIES	27 800,00 €	Prestations complémentaires non prévues initialement	+ 7 240,40 €	35 040,40 €	+26,04%
<b>TOTAL des 16 lots</b>		<b>1 168 636,91 €</b>	<b>/</b>	<b>+ 15 635,40 €</b>	<b>1 184 272,31 €</b>	<b>+1,34%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°15 « Electricité – Courants forts et faibles » du marché de travaux d'extension et de rénovation énergétique de la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny, à intervenir avec la société ROSAZ ENERGIES pour un montant de 7 240,40 € HT ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**07-2024 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN – PORTE DE SAVOIE : Propriété FLORET Bernard Gabriel**

**Rapporteur** : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises précédemment par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie, effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

A ce titre les propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessous ont fait part de leur accord de vente à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension.



### Propriété FLORET Bernard Gabriel

Parcelle	Contenance m <sup>2</sup>	Situation	Propriétaire	Prix	Indemnité Remploi
A 44	560	Les Bouchets	FLORET Bernard, Gabriel	23 040€	3 304€
A 47	735	Les Bouchets			
A 49	655	Les Bouchets			
A 55	710	Les Bouchets			
A 431	975	Les Bouchets			
A 437	1485	Les Bouchets			

Cette cession est accordée au prix établi sur la base d'une évaluation du service France Domaine (4,50 € / m<sup>2</sup>) auquel s'ajoute les indemnités de remploi. Il en résulte un coût total d'acquisition de 23 040 € d'achat de 5 120 m<sup>2</sup> de terrains et 3 304 € d'indemnités de ré-emploi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir les terrains cadastrés A44, A47, A49, A55, A431, A437 comme définis ci-dessus situés au lieu-dit « Les Bouchets » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie), propriété de Monsieur FLORET Bernard Gabriel au prix de 26 344 €,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à celui-ci.

### 08-2024 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN – PORTE DE SAVOIE : Propriété TISSOT Jean-Paul Lucien

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises précédemment par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie, effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

A ce titre les propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessous ont fait part de leur accord de vente à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension.

### Propriété TISSOT Jean-Paul Lucien

Parcelle	Contenance m <sup>2</sup>	Situation	Propriétaire	Prix	Indemnité Remploi
A 535	472	Les Bouchets	TISSOT Jean-Paul,	7 502€	1 375€
A 550	1195	Les Bouchets	Lucien		

Cette cession est accordée au prix établi sur la base d'une évaluation du service France Domaine (4,50 € / m<sup>2</sup>) auquel s'ajoute les indemnités de remploi. Il en résulte un coût total d'acquisition de 7 502 € d'achat de 1 667 m<sup>2</sup> de terrains et 1 375 € d'indemnités de ré-emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir les terrains cadastrés A535 et A550 comme définis ci-dessus situés au lieu-dit « Les Bouchets » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie), propriété de Monsieur TISSOT Jean-Paul Lucien au prix de 8 877€,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à celui-ci.

### 09-2024 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN – PORTE DE SAVOIE : Propriété consorts ETIENNE-BARBET

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises précédemment par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie, effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

A ce titre les propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessous ont fait part de leur accord de vente à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension.

### Propriété consorts ETIENNE-BARBET

Parcelle	Contenance m <sup>2</sup>	Situation	Propriétaire	Prix	Indemnité Remploi
A 635	1265	Plan du Cumin	ETIENNE Patrick ETIENNE Albert BARBET Christiane	5 963€	1 104€

Cette cession est accordée au prix établi sur la base d'une évaluation du service France Domaine (4,50€/m<sup>2</sup>) auquel s'ajoute les indemnités de emploi. Il en résulte un coût total d'acquisition de 5 963€ d'achat de terrains et 1104€ d'indemnités de ré-emploi.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue ces acquisitions aux conditions définies ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir le terrain cadastré A635 comme défini ci-dessus situés au lieu-dit « Plan du Cumin » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie), propriété des consorts ETIENNE-BARBET, au prix de 7 067€,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à celui-ci.

**10-2024 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN – PORTE DE SAVOIE : Propriété GIRARD-MADOUX Fabien**

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises précédemment par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie, effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

A ce titre les propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessous ont fait part de leur accord de vente à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension.

**Propriété GIRARD-MADOUX Fabien**

Parcelle	Contenance m <sup>2</sup>	Situation	Propriétaire	Prix	Indemnité Emploi
A 508	435	Les Bouchets	GIRARD-MADOUX Fabien	1 958€	392€

Cette cession est accordée au prix établi sur la base d'une évaluation du service France Domaine (4,50€/m<sup>2</sup>) auquel s'ajoute les indemnités de emploi. Il en résulte un coût total d'acquisition de 1958€ d'achat de terrains et 392€ d'indemnités de ré-emploi.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition dans les conditions définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir le terrain cadastré A508 comme défini ci-dessus situés au lieu-dit « Les Bouchets » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie), propriété de Monsieur GIRARD-MADOUX Fabien, au prix de 2 350€,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à celui-ci.

**11-2024 ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN – PORTE DE SAVOIE : Propriété GIRARD-MADOUX Samuel**

Rapporteur : Stéphane DUPARC

La Communauté de communes Cœur de Savoie poursuit les différentes procédures afférentes à l'extension de la zone d'activités de Plan Cumin sur la commune de Porte-de-Savoie (commune associée de Les Marches) : Zone d'aménagement concertée (ZAC), montage de dossier de demande d'autorisation environnementale et d'utilité publique, élaboration d'une enquête parcellaire conjointe. Parallèlement elle a réalisé les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet (AVP).

Au-delà du transfert des parcelles acquises précédemment par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie et par la commune Porte de Savoie, effectué le 25 novembre 2022, la Communauté de communes poursuit les acquisitions amiables auprès des propriétaires privés.

A ce titre les propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessous ont fait part de leur accord de vente à la Communauté de communes dans le cadre de ce projet d'extension.

**Propriété GIRARD-MADOUX Samuel**

Parcelle	Contenance m <sup>2</sup>	Situation	Propriétaire	Prix	Indemnité Remploi
A 31	321	Les Bouchets	GIRARD-MADOUX Samuel	1445€	497€

Cette cession est accordée au prix établi sur la base d'une évaluation du service France Domaine (4,50€/m<sup>2</sup>) auquel s'ajoute les indemnités de emploi. Il en résulte un coût total d'acquisition de 1445€ d'achat de terrains et 497€ d'indemnités de ré-emploi.

Il est proposé que la Communauté de communes effectue cette acquisition dans les conditions définies.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à acquérir le terrain cadastré A31 comme défini ci-dessus situés au lieu-dit « Les Bouchets » sur la commune associée de Les Marches (commune de Porte-de-Savoie), propriété de Monsieur GIRARD-MADOUX Samuel, au prix de 1942€,
- **CHARGE** Madame la Présidente de signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs et consécutifs à celui-ci.

## 12-2024 TARIFS 2024 DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DES EAJE – ANNEXE DU REGLEMENT INTERIEUR MULTI-ACCUEILS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La Caisse Nationale des Allocations Familiales impose à tous les Etablissements de Jeunes Enfants bénéficiant de la prestation de service unique (PSU) d'appliquer le barème des participations familiales, conformément à la circulaire 2019-005, du 5 juin 2019. Ce barème définit le taux de participation familiale à appliquer aux ressources de la famille. Il varie en fonction du nombre d'enfant à charge de la famille.

Ainsi l'ensemble des EAJE conventionnés par les Caisses d'Allocations Familiales appliquent les mêmes taux de participation familiale et assurent une égalité de traitement pour l'ensemble du territoire national.

Ce barème est publié pour 4 ans et permet d'expliquer le tarif horaire appliqué à chaque famille. Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque enfant et se calcule en pourcentage du revenu mensuel moyen de l'année N-2.

Ce barème doit figurer obligatoirement en annexe du règlement intérieur des multi-accueils.

Le barème CNAF mis à jour pour 2024 est le suivant :

### Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche

Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales <i>Lorsqu'un enfant porteur de handicap est présent dans la famille, il est appliqué le pourcentage immédiatement inférieur (seule dérogation admise)</i>	Pourcentage de revenus mensuels à prendre en compte pour 1 h de garde en accueil régulier ou occasionnel	
	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	Tarif plafond
1 enfant	0,0619%	4.333 €
2 enfants	0,0516%	3.927 €
3 enfants	0,0413%	2.891 €
4 à 7 enfants	0,0310%	2.17 €
8 à 10 enfants	0,0206%	1.442€

La CNAF détermine également un revenu plancher et un revenu plafond, qui doivent figurer dans ladite annexe :

- **Plancher** : 765,77 € par mois
- **Plafond** : 6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche ainsi que les revenus plancher et plafond pour 2024 ;
- **MODIFIE** en ce sens le règlement intérieur des établissements concernés.

### **13-2024 TARIFS 2024 DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT FIXATION DU TARIF D'URGENCE A APPLIQUER DANS LES EAJE**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

La réglementation de facturation, imposée par la CNAF aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) conventionnés, exige de prévoir une modalité de tarif d'urgence lorsque les ressources de la famille sont inconnues ou pour l'accueil d'enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.

L'accueil d'urgence se décide en partenariat avec les services sociaux du Département et vise à soutenir les familles temporairement en leur proposant un mode de garde.  
Il convient d'appliquer le tarif plancher aux familles et ce tant que leurs ressources financières sont inconnues.

Le tarif plancher est défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans le cadre des barèmes de prestation de service et peut être révisé chaque année.

**Tarif plancher au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 765,77€ / mois**

**Soit un tarif horaire de : 0,47€ de l'heure pour un enfant**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **FIXE** selon les directives de la CNAF, comme indiqué ci-dessus, le tarif d'urgence à appliquer dans les EAJE à 0,47 € de l'heure pour un enfant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **RECONDUIT** ce tarif ci-besoin pour les années suivantes.

### **14-2024 CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42 % de la masse salariale.

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CdG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ».

Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

## **15-2024 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.

La modification du tableau des emplois de la Communauté de communes est motivée Du fait de l'éligibilité aux avancements de grade au titre de l'année 2024.

Ainsi, 11 agents de la Communauté de communes peuvent prétendre à un avancement de grade par ancienneté.

Les modifications proposées seront effectives avec la nomination des agents concernés.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des emplois :

- SUPPRIMER 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- CRÉER 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- SUPPRIMER 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- CRÉER 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- CRÉER 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17.5/35<sup>ème</sup>
- CREER 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 17.5/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>
- CREER 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social à temps non complet de 31/35<sup>ème</sup>
- CREER 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 31/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIMER 1 poste d'animateur à temps complet
- CREER 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- SUPPRIMER 1 poste d'attaché à temps complet
- CREER 1 poste d'attaché principal à temps complet
- SUPPRIMER 1 poste d'ingénieur à temps complet
- CREER 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- SUPPRIMER 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- CREER 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

*Le Comité social territorial a rendu un avis favorable sur la modification du tableau des emplois dans sa séance du 30 janvier 2024.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- SUPPRIMER 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- CRÉER 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- SUPPRIMER 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- CRÉER 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- CRÉER 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17.5/35<sup>ème</sup>
- CREER 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 17.5/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>
- CREER 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIMER 1 poste d'agent social à temps non complet de 31/35<sup>ème</sup>
- CREER 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 31/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIMER 1 poste d'animateur à temps complet
- CREER 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- SUPPRIMER 1 poste d'attaché à temps complet
- CREER 1 poste d'attaché principal à temps complet
- SUPPRIMER 1 poste d'ingénieur à temps complet
- CREER 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- SUPPRIMER 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet
- CREER 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- APPROUVER le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

**16-2024 ADHÉSION À LA MISSION FACULTATIVE « BILAN DE COMPÉTENCES » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE EN MUTUALISATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Cdg73 propose, depuis avril 2018, en mutualisation avec le Cdg69, une mission facultative : le bilan de compétences.



Ce service permet aux agents des collectivités de la Savoie de bénéficier d'un bilan de compétences pour une durée de 24 heures au maximum incluant a minima 10 heures d'entretiens en face à face entre le référent bilan de compétences et le bénéficiaire. Le bilan de compétences se déroule en 3 étapes : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusion. Enfin, une rencontre 6 mois après la fin du bilan de compétences sera proposée à l'agent par le référent du Cdg69 pour faire le point sur sa situation.

L'objectif du bilan de compétences vise à formuler un ou plusieurs projet(s) réaliste(s) et réalisable(s) pour le bénéficiaire. C'est un outil intéressant en matière de gestion des ressources humaines.

Le Cdg73 a souhaité permettre aux agents des collectivités et établissements relevant de son territoire de bénéficier de cette prestation, le Cdg69 ayant développé une réelle expertise dans ce domaine et recruté le personnel compétent. Cette mission est par conséquent mutualisée entre les deux Centres de gestion.

L'agent bénéficiaire acte du caractère volontaire de sa démarche et s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétence et accomplir les démarches nécessaires à la formalisation de son projet professionnel (recherche documentaire, entretiens, etc...).

La collectivité employeur s'engage à prendre en charge le coût du bilan de compétences accordé à ses agents, en signant la convention quadripartite adressée par le Cdg69 et en honorant la facture présentée à l'issue du bilan de compétences.

Le coût de ce service s'établit, pour les collectivités affiliées, à 989 euros par bilan de compétences, auquel s'ajoute le cas échéant le montant des éventuels frais de déplacement engagés.

En accord avec l'employeur, le bilan de compétences peut se dérouler sur le temps personnel de l'agent ou sur son temps de travail, notamment en bénéficiant du congé pour bilan de compétences tel que prévu par le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 (articles 18 à 26 et article 46) modifié par le décret n° 2017-928 du 06/05/2017 (article 13).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **RENOUVELLE** l'adhésion à la mission facultative « Bilan de compétences » qui est proposée par le Cdg73 en mutualisation avec le Cdg69 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention quadripartite pour les agents de la collectivité susceptibles d'en bénéficier.

## **17-2024 BILAN ANNUEL 2023 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

**Rapporteur : Jacky DONJON**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de communes sur son territoire pendant l'exercice budgétaire précédent.

Ce bilan est annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions immobilières actées par délibérations pendant l'année 2023 sont les suivantes :

### Budget annexe ZAC

#### 1) Cessions foncières :

DELIBERATION	ACQUEREUR	OBJET	COMMUNE	PRIX OU PRIX AU M <sup>2</sup>	HT/Net
DEL_2023_159	GROUPE SR CONSEIL	Vente de la parcelle AN 35	Porte de Savoie	258 960,00	HT

#### 2) Acquisitions foncières :

DELIBERATION	VENDEUR	OBJET	COMMUNE	PRIX OU PRIX AU M <sup>2</sup>	HT/Net
DEL_2023_128	DELAPIERRE Monique	Acquisition parcelle A 633, A 634 et A1499 lieudit Plan Cumin	Porte de Savoie	27 250,00 €	Net
DEL_2023_149	CTS JANIN	Acquisition parcelle A 62 lieudit Les Bouchets	Porte de Savoie	9 927,00 €	Net

### Budget annexe Locations immobilières

#### 1) Cessions immobilières :

DELIBERATION	ACQUEREUR	OBJET	COMMUNE	PRIX OU PRIX AU M <sup>2</sup>	HT/Net
DEL_2023_181	SISARC	Vente plateau de bureau dans SBI DELTHA 134 allée des ateliers, parcelles parcelles 11846 Lieudit Les Allues et Section I 1849, 1850 et 1852 Lieudit La Gare	St Pierre d'Albigny	272 600,00	HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan 2023 des cessions et acquisitions immobilières.

## ➤ PARTIE II : RAPPORTS EXAMINES DE FAÇON INDIVIDUELLE

### 18-2024 NOMINATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE A L'ESPACE BELLEDONNE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'assemblée Générale Extraordinaire d'Espace Belledonne du 16 novembre 2023 a adopté de nouveaux statuts dans lesquels les 6 intercommunalités du territoire intègrent le collège n°1 des membres de droits.

La Communauté de communes Cœur de Savoie dispose ainsi d'une voix délibérative. Afin de représenter la Communauté de communes au conseil d'administration d'Espace Belledonne, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pour information, depuis le 31 Mars 2022, l'unique représentant de la Communauté de communes à l'Espace Belledonne est Monsieur Jean-Claude BENGRIBA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à procéder au scrutin à bulletin secret ;
- **CONFIRME** Jean-Claude BENGRIBA comme délégué titulaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au Conseil d'Administration d'Espace Belledonne,
- **DESIGNE** Jean-François DUC comme délégué suppléant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au Conseil d'Administration d'Espace Belledonne,

### 19-2024 NOMINATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE A LA MATERIAUTHEQUE « ENFIN ! REEMPLOI »

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'association support de la matériauthèque « Enfin ! Réemploi » prévoit de modifier sa gouvernance lors de sa prochaine AG en créant un collège des collectivités adhérentes, qui disposeront d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

En amont de l'assemblée Générale, il est proposé de désigner nos représentants.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret

aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Pour information, l'unique représentant de la Communauté de communes à la Matériauthèque est Rémy SAINT-GERMAIN.

Il est proposé de désigner Fabienne PICHON-DEGUILHEM comme représentante suppléante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à procéder au scrutin à bulletin secret ;
- **CONFIRME** Rémy SAINT-GERMAIN comme délégué titulaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,
- **DESIGNE** Fabienne PICHON-DEGUILHEM comme déléguée suppléante de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

## **20-2024 ELECTION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AU SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier a informé la Communauté de communes de la démission de Monsieur Roland EXCOFFIER en tant que délégué titulaire du Syndicat Mixte Métropole Savoie.

Le nom du candidat proposé par la Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier sur le poste de titulaire est : Madame Arlette BRET, qui occupe à ce jour le poste de déléguée suppléante.

Le nom du candidat proposé par la commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier pour occuper le poste de suppléant est : Monsieur Florent HENRIQUET

La Commune de Saint Pierre d'Albigny a informé la Communauté de communes de la volonté de Monsieur Grégory TISSEUR de quitter son poste de délégué titulaire du Syndicat Mixte Métropole Savoie.

Le nom du candidat proposé par la Commune de Saint Pierre d'Albigny sur le poste de titulaire est : Monsieur Bertrand DELACHENAL, qui occupe à ce jour le poste de délégué suppléant.

Le nom du candidat proposé par la commune de Saint Pierre d'Albigny pour occuper le poste de suppléant est : Madame Martine POMA.

En application des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein d'un syndicat mixte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à procéder au scrutin secret
- **DESIGNE** Madame Arlette BRET et Monsieur Bertrand DELACHENAL comme délégués titulaires de la Communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat Mixte Métropole Savoie, issus respectivement des conseils municipaux des communes de Coise et de Saint Pierre d'Albigny.
- **DESIGNE** Monsieur Florent HENRIQUET et Madame Martine POMA comme délégué suppléants de la Communauté de communes Cœur de Savoie au Syndicat Mixte Métropole Savoie, issus respectivement des conseils municipaux des communes de Coise et de Saint Pierre d'Albigny.

*Arrivée de Jean-Pierre GUILLAUD (pouvoir de Guiseppina PATRAS) à 18h50.*

**21-2024 ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT « TYPE SRU » CREE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDLAC, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Rapporteur : Franck VILLAND

Par délibération N°134-2023 du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de création d'un Syndicat Mixte de transport type SRU entre les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Département de la Savoie.

Cette délibération du Conseil communautaire a été validée à la majorité qualifiée des Communes membres, en application de la procédure prévue à l'article L. 5214-27 du CGCT. Les communes disposaient d'un délai courant jusqu'au 26 octobre 2023 pour faire connaître leur position.

A ce titre :

- 37 communes sur 41 ont exprimé une position favorable, dont 31 expressément, et 6 par défaut, représentant au total 90% des communes et 94% de la population ;
- 4 communes sur 41 ont exprimé un vote défavorable.

Les quatre membres fondateurs sont aujourd'hui appelés à approuver les statuts du syndicat.

En termes de fonctionnement, le Syndicat « SRU » est régi par les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs au régime juridique des Syndicats mixtes dits « ouverts ».

Le Syndicat sera doté, dès sa création et dans un premier temps, des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du code des transports, à savoir :

- coordonner les services de transport organisés par ses AOM membres,
- mettre en place un système d'information à l'intention des usagers
- mettre en place un système de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Les statuts prévoient, dans le périmètre d'intervention initial du Syndicat Mixte, une contribution financière de Cœur de Savoie à hauteur de 15% des dépenses de fonctionnement du syndicat, et trois sièges au sein du Comité Syndical, représentant 15% des sièges.

Un Comité de suivi, instance informelle d'échanges politiques et stratégiques prévue dans les statuts, réunira les Présidents des EPCI et les Maires des Villes centres ou siège des EPCI membres.

Au fil de la montée en puissance du syndicat mixte et des transferts de compétence des EPCI AOM vers le syndicat, le poids des contributions et de la représentation de chacun des membres pourront être ré-évalués, par voie de modification statutaire, pour tenir compte du poids réel de chacun des membres. Un membre ne peut pas détenir à lui seul la majorité au sein du Conseil Syndical.

La procédure de création du Syndicat mixte de type « SRU » est régie par l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales. Après délibération concordante des futurs membres, la décision de création sera prise par arrêté préfectoral.

**Vu** les articles L. 1231-10 et suivants du code des transports,

**Vu** les articles L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 53 voix pour, 3 voix contre (Eric BARBIER, Sébastien MARTINET et Catherine BRISSE) et 1 abstention (Jean-Yves BERGER-SABATTEL) :**

- **PREND ACTE** de l'accord des conseils municipaux sur le principe de création d'un syndicat mixte SRU ;
- **APPROUVE** le projet de statuts régissant l'organisation et le fonctionnement de la structure tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DEMANDE** au préfet d'approuver par arrêté préfectoral la création du Syndicat mixte ouvert « type SRU », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 dans les conditions présentées,
- **DONNE** délégation au Bureau Exécutif communautaire pour approuver le nom qu'il sera proposé de donner au Syndicat Mixte.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **22-2024 MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES APPORTEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE ET LES COMMUNES VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF OPAH 2022-2027 : MODALITES D'ECRETEMENT DES AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE**

**Rapporteur : Rémy SAINT-GERMAIN**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ANAH a modifié et intensifié les aides nationales à la rénovation énergétique distribuées par France Rénov, ainsi que leurs modalités d'écrêtement.

Il existe désormais 2 parcours pour la rénovation énergétique : MaPrimeRénov' (MPR) et MaPrimeRénov' Parcours accompagné.

- Pour les maisons individuelles, MaPrimeRénov' nécessite d'intégrer à minima un poste de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné. Un poste d'isolation, une ventilation ou un audit peuvent y être ajoutés. Dans le cas où le logement est un appartement, il n'est pas obligatoire

de changer le système de chauffage.

- MaPrimeRénov' Parcours accompagné concerne les rénovations ambitieuses avec un minimum de 2 sauts de classes énergétiques. Ce parcours permet de bénéficier d'un montant conséquent d'aide MPR aux travaux pouvant aller jusqu'à 90% des dépenses.

Dans le premier cas (poste par poste), le montant des aides rapporté au montant des dépenses éligibles ne remet pas en cause la pertinence de nos aides locales.

Dans le second cas (parcours accompagné), il est prévu que France Rénov' écrête ses montants d'aides en intégrant les aides locales rendant ainsi une partie de celles-ci inopérantes.

Dans l'optique d'une pertinence maximale des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires, une refonte du règlement des aides est à prévoir dès que le dispositif national sera stabilisé et qu'une meilleure visibilité des effets de la réforme MaPrimeRénov' sera possible.

Dans l'attente, il est proposé d'apporter deux modifications au règlement des aides à l'amélioration du parc de logements privés :

- 1/ Suppression de la phrase « l'écrêtement est réalisé par MaPrimeRénov' » en page 6 du règlement (paragraphe « cumul possible avec les autres dispositifs »)
- 2/ modification de l'encart concernant les écrêtements en page 6 du règlement, comme suit :  
« Quel écrêtement lors du cumul des aides ? : les aides apportées par la Communauté de communes et celles apportées par les communes volontaires dans le cadre du Guichet Coeur de Savoie sont plafonnées de façon à ce que le montant maximum du cumul des aides nationales et locales prévu par MaPrimeRénov' soit respecté. »

Pour les travaux réalisés dans le cadre du parcours MPR Accompagné, les écrêtements de l'ANAH sont, à ce jour, les suivants :

- 100 % de la dépense de travaux TTC pour un ménage très modeste,
- 80% de la dépense de travaux TTC pour un ménage modeste
- 60 % de la dépense de travaux TTC pour un ménage aux revenus intermédiaires.

Dans le cadre de MPR simple, le montant cumulé de MaPrimeRénov' et de toutes les aides publiques et privées (CEE inclus) perçues ne peut pas dépasser 100% de la dépense éligible MPR après remise, ristourne ou rabais des entreprises. »

Les autres points du règlement restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Coeur de Savoie et les communes volontaires, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

## **23-2024 EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

**Rapporteurs** : Stéphane DUPARC / Rémy SAINT GERMAIN

Avec 600 points lumineux relevant de sa compétence voirie sur l'ensemble des zones et parcs d'activités, l'éclairage public en Cœur de Savoie génère une pollution visuelle qui influe sur les comportements des espèces animales et végétales. Par ailleurs, il représentait en 2022 une dépense de près de 40 000€.

Fidèle à son engagement en matière de transition écologique, la Communauté de communes Cœur de Savoie met en œuvre un programme d'actions sur la gestion de son éclairage public. L'objectif global est de diviser par quatre les consommations énergétiques via deux leviers : l'efficacité et la sobriété.

À l'heure où il est de plus en plus question de sobriété énergétique, et en ces temps de forte inflation du prix de l'énergie, les élus du bureau communautaire de Cœur de Savoie ont souhaité avancer sur l'extinction nocturne de l'éclairage public. C'est une action marquante qui permet de sensibiliser les habitants à la problématique énergétique, de démontrer les engagements de la collectivité en matière d'économie d'énergie, de préserver la biodiversité à travers la trame noire.

Elle permet également de limiter l'impact des hausses des coûts énergétiques sur le budget de fonctionnement de la collectivité.

En Cœur de Savoie, un travail de recensement des pratiques des communes a montré que plus de 70 % des communes du territoire pratiquent l'extinction.

Ainsi, il est proposé que les zones et parcs d'activités communautaire soient éteints une partie de la nuit et l'éclairage régulé comme suit :

- Palier 1= Allumage-> 21H : 0% abaissement - 100 % éclairement
- Palier 2= 21 -> 23 h : 50 % abaissement – 50 % éclairement
- Palier 3 = 23 h -> 5h : **Extinction de l'éclairage public**
- Palier 4 = 5h -> 6h : 50 % abaissement – 50 % éclairement
- Palier 5 = 6h -> jusqu'à l'extinction : 0 % abaissement – 100 % éclairement

Cette extinction sera déployée début 2024 partout où c'est techniquement possible.

Afin de mener à bien ce projet, un travail de concertation a été conduit **sur la période du 9 octobre au 13 novembre 2023** auprès des communes concernées et des entreprises implantées sur les zones d'activités gérées par la collectivité.

Sur les 11 communes de Cœur de Savoie hébergeant une zone d'activité économique et sollicitées par courrier, seules 4 ont répondu : Chamousset, Rotherens, Saint Pierre d'Albigny et Sainte Hélène du Lac. Chacune a émis un avis favorable sur le projet d'extinction tel que défini ci-dessus.

La commune de Saint Pierre d'Albigny a souhaité que le créneau d'extinction soit aligné sur les créneaux pratiqués par la commune aux alentours des zones d'activités économiques.

Concernant les entreprises, à l'issue de la concertation, sur les 7 réponses qui nous sont parvenues, 4 ont émis un avis favorable et 3 ont exprimé des réserves ou des besoins de précision.



Un contact a été établi avec ces dernières afin d'apporter les précisions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extinction avec d'éventuels ajustements pour tenir compte, par exemple, des horaires de travail postés.

En conséquence, il est proposé d'appliquer une extinction de l'éclairage public différenciée :

- Sur la zone d'activité du Héron sur le créneau 23h-4h30
- Sur l'ensemble des autres zones d'activités sur le créneau 23h-5h (**horaire modifié en séance**)

L'article L 2212-2 du code général des collectivités prévoit que l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire.

Chaque commune support d'une zone d'activité gérée par la Communauté de communes sera donc sollicitée pour transmettre un arrêté d'extinction compatible avec ces horaires.

La Communauté de communes sera ensuite chargée de la mise en œuvre de cette extinction et de la communication afférente.

*Sylvie SCHEINDER se réjouit de cette extinction de l'éclairage, en particulier, sur la Zone d'activité Alpespace. Elle précise que sur ce parc d'activité, il reste encore de grosses entreprises qui ont un éclairage privé de leur parking. Il faudrait aussi agir auprès d'elles pour qu'elles œuvrent dans le même sens.*

*Michel BOUVIER demande à modifier les horaires pour les ZAE de Saint Pierre d'Albigny et propose une extinction de 23 heures à 5 heures.*

*Stéphane DUPARC ne voit aucune objection à satisfaire à cette demande, la délibération sera modifiée dans ce sens.*

*La Présidente rappelle qu'en toutes circonstances, c'est bien l'arrêté du Maire qui s'appliquera.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que l'éclairage public des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de communes Cœur de Savoie soit interrompu la nuit sur les créneaux tels que définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à faire procéder à des ajustements des créneaux d'extinction pour prendre en compte d'éventuelles contraintes locales ;
- **DECIDE** de mettre en place une gradation de la puissance d'éclairage en dehors des horaires de coupure de l'éclairage nocturne ;
- **CHARGE** les Maires des communes concernées de prendre les arrêtés ou modifier les arrêtés existants pour les mettre en compatibilité avec les dispositions adoptées dans la présente délibération ;
- **CHARGE** les services de la Communauté de communes de mettre en œuvre les mesures d'informations de la population.

## 24-2024 PREPARATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Marc GIRARD

Les différentes lois successives, dont notamment les lois engagement et proximité du 27 décembre 2019 et la loi 3 DS du 21 février 2022, prévoient à ce jour le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Au-delà des aspects techniques et financiers propres à tout transfert de compétences, ces lois prévoient une possibilité de subdélégation de la gestion de la compétence aux précédentes collectivités gestionnaires, selon des modalités aux contours encore très floues.

Aussi, compte tenu de cette échéance, la Communauté de Communes, ainsi que les communes et syndicats aujourd'hui compétents, doivent se préparer et travailler de concert à ce transfert de compétence.

Pour cela, la communauté de communes se propose de lancer une consultation auprès de bureaux d'études et cabinets pour se faire assister sur les plans juridique, technique et financier.

Pour 2024, les crédits à inscrire sont estimés à 33 000 € TTC sur les 66 000 € TTC estimés de cette opération.

Une opération en AE-CP sera proposée sur ce projet au Budget Primitif 2024.

Des subventions pour l'accompagnement à ce type de transfert peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Il est proposé de missionner un bureau d'études pour :

- être assisté au niveau technique, juridique et financier afin de préparer la prise de compétence ;
- aider la collectivité à définir l'organisation opérationnelle en fonction des choix effectués par les élus afin d'être prête pour la prise de compétence effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi, le bureau d'études devra :

- analyser les modalités juridiques de la prise de compétence : modification des statuts, devenir des syndicats d'eau potable existants, conventionnements éventuels avec les syndicats et/ou communes pour une subdélégation de la gestion, précisant notamment les objectifs, les modalités de gestion et les périmètres de responsabilité...
- réaliser un état des lieux des services,
- présenter les conséquences organisationnelles suivant les choix réalisés,
- proposer un planning précisant les grandes étapes à respecter pour la prise de compétence et les échéances pour les prises de décisions.
- proposer un accompagnement au transfert opérationnel de la compétence.

Des points d'étape et de validation seront régulièrement présentés en Comité des Maires.

*Jean-Claude MESTRALLET demande si cette étude ne pouvait pas être conduite en interne et si c'est par rapport aux aspects juridiques que la Communauté sollicite l'appui d'un Cabinet d'Etude.*

*Marc GIRARD répond qu'en effet, les aspects juridiques sont à éclaircir et ajoute que la nouveauté des textes réside dans la possibilité de subdéléguer la gestion de la compétence aux communes ou syndicats*

existants. Les responsabilités de chacun devront être précisées dans les conventions de gestion qui doivent être signées avec les syndicats ou les communes.

La Présidente répond qu'il convient de savoir précisément dans quelles conditions et avec quel contenu on peut signer des conventions de subdélégation de la gestion de la compétence, ce montage juridique étant assez inédit. Il convient également d'étudier ce qui a pu être mis en place ailleurs sur le territoire national, les exemples de mise en application étant à ce jour extrêmement rares.

Marc GIRARD indique que, juridiquement, l'ARS n'aura qu'un seul interlocuteur. Comment vont donc s'articuler les lignes de partage de responsabilité entre la communauté de communes, compétente de par la loi, et les collectivités gestionnaires localement ?

La Présidente ajoute qu'un important travail a déjà été réalisé en interne, mais il reste à savoir précisément ce qui peut être écrit concrètement dans ces conventions. Si les communes souhaitent une subdélégation de la compétence, il faudra que la délégation des responsabilités suive ; il n'est pas question que la Communauté de communes ne décide de rien et soit responsable de tout. La question de la responsabilité de l'exercice de la compétence est entière : si la Communauté de communes n'avait pas le contrôle, elle ne pourrait pas être responsable. En matière d'eau potable, les responsabilités et les obligations sont importantes. La Communauté a besoin d'être accompagnée par un bureau d'études.

Pour exemple, Marc GIRARD se demande s'il serait réalisable de faire un seul règlement de service ou si chacun conserverait le sien ; ce type d'interrogation devra trouver réponse dans les conventions.

Jean-François CLARAZ se demande s'il n'y a pas le même risque d'évolution législative de dernière minute comme à fin 2019, pour un transfert de compétence qui était alors prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Présidente précise que c'est là un aspect qu'on ne maîtrise pas, et qui n'est pas du ressort de la Communauté de communes ; on n'est pas responsable de l'état du droit. Aujourd'hui, la Communauté a juste l'obligation d'être prête en l'état actuel du droit.

Jean-François CLARAZ ajoute qu'au Congrès des Maires Ruraux et au Congrès de Maires de France, le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a confirmé le transfert obligatoire de la compétence eau à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Toutefois, selon lui, il y a toujours un risque que cela soit décalé.

La Présidente redit que la Communauté a l'obligation de se préparer et qu'attendre serait bien imprévoyant.

Marc GIRARD explique l'obligation, sur l'année qu'il reste, d'organiser au sein du Conseil communautaire un débat sur la gestion future de l'eau. En effet, la réglementation se durcit et tous les gestionnaires n'auront pas les capacités techniques pour, par exemple, mettre en place les plans de gestion pour la prévention de la ressource. Il n'est pas certain que les communes qui gèrent l'eau de manière isolée soient prêtes à remplir cette obligation. Il souligne que la Communauté de communes doit être accompagnée, et que le département apporte des subventions sur les études préparatoires au transfert de cette

compétence. Cependant, le département demande que soit rédigé un schéma directeur. Or, tant que le périmètre de gestion n'est pas connu, il ne sera pas possible de le rédiger.

David ATES se dit septique par rapport aux possibilités offertes par les textes de subdéléguer la gestion de la compétence eau. Il craint que ce soit une « usine à gaz », certes permise par la loi, mais qui ne soit pas viable dans le temps. En un an, il faudrait que la Communauté de communes organise un mode de gestion complexe dont elle ne connaît pas les contours juridiques précis, alors qu'aujourd'hui, on paye encore les conséquences du transfert précipité de la compétence assainissement en 2018, pour lequel le cadre juridique était standard. Il précise qu'il n'est pas particulièrement favorable, à titre personnel, à ce que le syndicat des eaux de la Rochette garde la gestion de l'eau et ne sait pas ce que Valgelon-La-Rochette pourra faire.

La Présidente précise que la décision sera prise à la majorité au sein du Comité Syndical du syndicat des eaux, et non individuellement par chacun des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat.

Davis ATES ajoute que la gestion de la compétence eau au niveau de l'intercommunalité aurait l'avantage de permettre de revoir l'organisation de l'assainissement en place, en mutualisant des postes entre l'assainissement et l'eau, pour plus de proximité de terrain.

La Présidente répond qu'il s'agit de deux sujets différents, mais que des mutualisations pourront surement être envisagées. Elle rappelle la nécessité d'un débat à la Communauté de communes.

Jean-Pierre GUILLAUD demande s'il ne serait pas intéressant de rencontrer d'autres Communautés de communes qui ont pris la compétence eau et assainissement.

Marc GIRARD précise qu'il n'y a pas de collectivité qui ont pris la compétence eau en l'exerçant avec les particularités introduites par la loi du 27 décembre 2019, c'est à dire la possibilité de subdéléguer la gestion de la compétence. Les Communautés de communes et d'Agglomération qui ont aujourd'hui la compétence eau l'exercent de manière pleine et entière comme, par exemple Grand Chambéry, le Grésivaudan ou Arlysère.

David ATES signale qu'il est favorable au benchmarking mais que les retours d'expérience peuvent être très différents et complexes pour l'organisation des services ; il conviendra de réaliser nos propres choix et de ne pas tergiverser.

Michel SYMANZIK s'interroge sur l'apport d'un bureau d'Etudes puisque l'on considère qu'il n'y a rien dans la loi. S'exprimant en tant que Vice-Président du Syndicat des eaux de La Rochette, il ajoute que le syndicat a fait part de son vœu de continuer à gérer l'eau sur son périmètre.

La Présidente répond que, le syndicat des eaux souhaitant rester, la Communauté doit prévoir les conditions dans lesquelles cela pourra se passer. Aussi, elle confirme la nécessité de rédiger une convention juridiquement fiable.

*Virginie REYNAUD indique qu'elle travaille sur ce sujet dans un cadre professionnel, et qu'ils en sont à la phase de rédaction des conventions. Elle ajoute que la loi est assez claire sur certains sujets, et estime également qu'il faut se préparer maintenant.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la démarche et les orientations proposées ci-dessus ;
- **CHARGE** la Présidente de procéder aux consultations et de solliciter les subventions les plus élevées possibles ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces se rapportant aux démarches préparatoires à ce transfert de compétence.

## **25-2024 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Rapporteur : Jacky DONJON

### **A - CADRE GENERAL**

Il est présenté au Conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (depuis le passage à la nomenclature M57) un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un moment essentiel, il constitue en effet la première étape du cycle budgétaire. Le vote du budget 2024 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie devrait avoir lieu le 28 mars 2024.

La Communauté de communes fonctionne avec huit budgets :

- Un budget principal
- et désormais sept budgets annexes :
  - Assainissement
  - ZAC (Zones d'Aménagement Concerté)
  - Eau potable
  - Transport et mobilité Cœur de Savoie
  - Déchets ménagers et assimilés
  - Panneaux photovoltaïques
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)

Cet environnement budgétaire et comptable évolue sensiblement en 2024 :

- D'une part, du fait de la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier de la nomenclature comptable M57 qui remplace la nomenclature M14 pour le budget principal et les budgets annexes « ZAC », « Déchets ménagers et assimilés » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »
- D'autre part, suite à la délibération n°174 bis 2023 du 9 novembre 2023, du fait de l'intégration de

- l'ex budget annexe « Locations immobilières » dans le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Enfin, du fait de la prise en charge par le budget annexe « Transport et mobilité Cœur de Savoie » d'un certain nombre de dépenses de fonctionnement auparavant portées par le budget principal concernant la mobilité.

Concernant les résultats 2023 de la Communauté de communes, ils revêtent un caractère provisoire et il conviendra de les apprécier avec prudence.

## **B - CONTEXTE NATIONAL**

### **1) CONTEXTE ECONOMIQUE FRANÇAIS**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fond de dynamisme du commerce extérieur. L'économie française devrait ainsi connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023. Ainsi, après les épisodes Covid puis post COVID (période 2020-2022), l'économie française semblent retrouver les standards antérieurs à 2020 (croissance autour de 1%).

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 2,6 % d'ici la fin de l'année 2024, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (prise en compte de l'inflation). Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage, il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Elle est également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.

Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID.

## **2) LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP) 2023-2027**

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union européenne et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités est une des mesures qui cristallise le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité. Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5 % est donc adoptée. A ce jour, cette trajectoire est prévue comme suit : 2 % en 2024, 1,5 % en 2025 et 1,3 % en 2026 et 2027.

La LPFP prolonge un objectif de transparence initié dans la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien dans le budget principal que dans les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires. La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Des concours financiers en hausse, c'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques. L'objectif de l'État serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027. La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

## **3) LOI DE FINANCES INITIALE (LFI) POUR 2024**

Les principales mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales par thématique sont les suivantes :

### **➤ *Fiscalité locale***

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9 %, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022 et 7,1 % en 2023.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la THRS (résidences secondaires) : elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier. La mesure principale du texte concerne la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

La taxe foncière n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations : les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 15 ou 25 ans, cette dernière

durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1er janvier 2024. Cette exonération de droit est compensée par l'Etat.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1er janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné. Ces exonérations décidées par les assemblées locales ne sont pas compensées par l'Etat.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

#### ➤ **DGF du bloc communal**

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation d'intercommunalité (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du FPIC sont désormais pérennisées jusqu'à ce qu'elles soient rapportées par une délibération d'une commune-membre, ou en cas de changement de périmètre de l'intercommunalité.

#### ➤ **Extension du FCTVA**

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

#### ➤ **Le budget vert**

La loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique, ainsi que la dette « verte » associée. Cet état devra être fourni à compter du CA 2024. Cette mesure ne concerne que les collectivités de plus de 3500 habitants.



## C – LE CONTEXTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

### 1) LES RESULTATS PROVISOIRES 2023

Comme indiqué en introduction, les résultats provisoires communiqués ci-dessous sont le fruit d'une estimation anticipée de ce que pourraient être les comptes administratifs 2023.

Budget Principal							
	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	25 112 609,34	25 803 913,42	691 304,08	3 047 702,89		3 047 702,89	3 739 006,97
Investissement	3 425 319,10	5 054 250,64	1 628 931,54	-1 820 708,00	1 486 452,00		-191 776,46
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>28 537 928,44</b>	<b>30 858 164,06</b>	<b>2 320 235,62</b>	<b>1 226 994,89</b>			<b>3 547 230,51</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 1 062 105,33	<i>Recettes</i> 554 280,97					-507 824,36
<b>TOTAL</b>	<b>29 600 033,77</b>	<b>31 412 445,03</b>					<b>3 039 406,15</b>

Budget ZAC							
	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	6 187 554,75	6 237 753,41	50 198,66	327 285,96		327 285,96	377 484,62
Investissement	5 756 388,14	5 619 321,83	-137 066,31	60 034,17			-77 032,14
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>11 943 942,89</b>	<b>11 857 075,24</b>	<b>-86 867,65</b>	<b>387 320,13</b>			<b>300 452,48</b>

Budget Locations Immobilières							
	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	490 913,22	592 637,58	101 724,36	0,00		0,00	101 724,36
Investissement	1 042 196,08	1 425 798,64	383 602,56	-543 371,79			-159 769,23
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>1 533 109,30</b>	<b>2 018 436,22</b>	<b>485 326,92</b>	<b>-543 371,79</b>			<b>-58 044,87</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 871 515,68	<i>Recettes</i> 514 000,00					-357 515,68
<b>TOTAL</b>	<b>2 404 624,98</b>	<b>2 532 436,22</b>					<b>-415 560,55</b>

**Budget Assainissement**

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	3 598 202,58	3 488 923,72	-109 278,86	2 800 804,78		2 800 804,78	2 691 525,92
Investissement	3 795 526,17	3 991 986,40	196 460,23	698 245,39			894 705,62
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>7 393 728,75</b>	<b>7 480 910,12</b>	<b>87 181,37</b>	<b>3 499 050,17</b>			<b>3 586 231,54</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 1 701 733,33	<i>Recettes</i> 1 451 029,00					-250 704,33
<b>TOTAL</b>	<b>9 095 462,08</b>	<b>8 931 939,12</b>					<b>3 335 527,21</b>

**Budget Déchets ménagers**

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	4 049 293,39	4 040 742,86	-8 550,53	461 659,55		461 659,55	453 109,02
Investissement	184 948,08	286 971,56	102 023,48	56 799,76			158 823,24
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>4 234 241,47</b>	<b>4 327 714,42</b>	<b>93 472,95</b>	<b>518 459,31</b>			<b>611 932,26</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 189 540,30	<i>Recettes</i> 0,00					-189 540,30
<b>TOTAL</b>	<b>4 423 781,77</b>	<b>4 327 714,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>422 391,96</b>

**Budget Eau potable**

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	640 543,77	633 083,75	-7 460,02	112 299,65		112 299,65	104 839,63
Investissement	57 695,42	110 541,50	52 846,08	161 032,17			213 878,25
<b>TOTAL EXÉCUTÉ</b>	<b>698 239,19</b>	<b>743 625,25</b>	<b>45 386,06</b>	<b>273 331,82</b>			<b>318 717,88</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 160 381,22	<i>Recettes</i> 168 925,00					8 543,78
<b>TOTAL</b>	<b>858 620,41</b>	<b>912 550,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>327 261,66</b>

**Budget Transport de personnes**

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	2 860 006,77	2 875 412,30	15 405,53	22 747,09		22 747,09	38 152,62
Investissement	378,00	20 898,83	20 520,83	18 629,80			39 150,63
<b>TOTAL</b>	<b>2 860 384,77</b>	<b>2 896 311,13</b>	<b>35 926,36</b>	<b>41 376,89</b>			<b>77 303,25</b>

**Budget photovoltaïque**

	2023			2022	2023		
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Excédent capitalisé reversé au 1068	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	38 845,49	84 672,70	45 827,21	33 260,24		33 260,24	79 087,45
Investissement	192 892,27	0,00	-192 892,27	201 398,51			8 506,24
<b>TOTAL EXECUTE</b>	<b>231 737,76</b>	<b>84 672,70</b>	<b>-147 065,06</b>	<b>234 658,75</b>			<b>87 593,69</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses</i> 88 641,44	<i>Recettes</i> 85 000,00					-3 641,44
<b>TOTAL</b>	<b>320 379,20</b>	<b>169 672,70</b>					<b>83 952,25</b>

**Budget GEMAPI**

	2023			2022	2023	
	Mandats émis	Titres émis	Résultats de l'exercice	Résultats N-1	Résultat reporté	Résultats de clôture
Fonctionnement	368 641,02	376 932,00	8 290,98	287 391,66	287 391,66	295 682,64
<b>TOTAL RÉALISÉ</b>	<b>368 641,02</b>	<b>376 932,00</b>	<b>8 290,98</b>	<b>287 391,66</b>	<b>287 391,66</b>	<b>295 682,64</b>

Ces premiers résultats reflètent une exécution bien maîtrisée en 2023 en dépit de la poursuite du contexte inflationniste, notamment en matière de contrats publics et de révisions de prix, avec de bons taux d'exécution tant en recettes qu'en dépenses qui témoignent de la sincérité des prévisions.

Le budget principal, qui anticipait un résultat d'exercice déficitaire en fonctionnement prévu à hauteur de -326 676 €, a pu bénéficier de recettes exceptionnelles (principalement d'IFER liées à la mise en service de transformateurs électriques en 2022 et notifiées en fin d'année...) et de la hausse des taux de taxe foncière décidée en 2023 pour terminer avec un résultat d'exercice positif dans cette section estimé à 691 000 € environ.

En parallèle à la gestion budgétaire prudente, l'intercommunalité s'est distinguée par son engagement en faveur de la sobriété énergétique. En mettant en place des initiatives axées sur l'efficacité énergétique, comme l'adoption d'un plan sobriété à l'hiver dernier, l'intercommunalité a réussi à contenir ses coûts énergétiques.

Parallèlement, la croissance de la masse salariale a été contenue par une gestion rigoureuse des effectifs sans création de nouveaux postes en 2023. Malgré cela, les contraintes réglementaires (hausse du SMIC et du point d'indice de rémunération des fonctionnaires, refonte des grilles indiciaires...) et mesures conjoncturelles (prime pouvoir d'achat versée en fin d'année grâce aux recettes exceptionnelles d'IFER) pour faire face au déficit d'attractivité des métiers de la fonction publique sur un marché de l'emploi très tendu contribuent à l'augmentation du chapitre 012 cette année.

Ce bon résultat de fonctionnement devrait permettre de résorber l'important déficit de la section d'investissement hérité de l'exercice précédent 2022 qui a vu la concrétisation de gros projets (salle polyvalente intercommunale à Bourgneuf, aire de covoiturage à la Chavanne...) et ainsi équilibrer globalement l'exercice en évitant de puiser dans les réserves de la Communauté pour autofinancer les projets, avec un endettement maîtrisé.

Dans ce contexte inflationniste, des ajustements tarifaires sont apparus nécessaires pour garantir la viabilité financière des services d'eau potable et d'assainissement. Ces hausses de tarification sont essentielles pour couvrir les coûts croissants liés à l'exploitation, à l'entretien et aux investissements nécessaires pour garantir la qualité et la sécurité de ces services vitaux. Bien que ces augmentations puissent être perçues comme une charge supplémentaire pour les usagers, elles sont indispensables pour garantir la pérennité des infrastructures et la qualité des services rendus.

## 2) L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

### Encours de la dette en fin d'année

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>PRINCIPAL</b>	4 705 710 €							
Locations immobilières	5 073 362 €	8 956 239 €	8 140 427 €	7 400 968 €	6 676 685 €	6 033 402 €	5 477 569 €	4 832 817 €
<b>ZAC</b>	2 331 933 €	2 301 029 €	1 952 586 €	1 637 173 €	1 354 693 €	1 069 049 €	800 790 €	617 095 €
<b>Eau potable</b>	295 630 €	408 887 €	377 616 €	345 278 €	311 831 €	277 199 €	259 650 €	248 900 €
<b>Déchets ménagers et assimilés</b>	297 052 €	467 267 €	411 712 €	355 362 €	298 190 €	240 167 €	181 266 €	121 456 €
<b>Photovoltaïque</b>	950 000 €	909 800 €	869 600 €	829 400 €	789 200 €	749 000 €	708 800 €	668 600 €
<b>Assainissement</b>	7 309 006 €	8 926 763 €	8 320 441 €	7 694 651 €	7 073 577 €	6 444 651 €	5 902 090 €	5 394 374 €

<b>TOTAL</b>	<b>20 962 693 €</b>	<b>21 969 984 €</b>	<b>20 072 383 €</b>	<b>18 262 832 €</b>	<b>16 504 175 €</b>	<b>14 813 468 €</b>	<b>13 330 165 €</b>	<b>11 883 242 €</b>
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

### Annuités de la dette à payer en

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>PRINCIPAL</b>	341 126 €							
Locations immobilières	410 483 €	815 812 €	739 459 €	724 283 €	643 284 €	555 833 €	644 752 €	597 561 €
<b>ZAC</b>	330 904 €	348 442 €	315 414 €	282 480 €	285 644 €	268 259 €	183 695 €	185 926 €
<b>Eau potable</b>	26 744 €	31 271 €	32 338 €	33 448 €	34 602 €	17 580 €	10 750 €	10 945 €
<b>Déchets ménagers et assimilés</b>	29 786 €	55 555 €	56 350 €	57 172 €	58 022 €	58 901 €	59 810 €	35 050 €
<b>Photovoltaïque</b>	40 200 €	40 200 €	40 200 €	40 200 €	40 200 €	40 200 €	40 200 €	40 200 €
<b>Assainissement</b>	582 202 €	606 322 €	625 790 €	621 074 €	631 925 €	539 561 €	507 717 €	464 915 €

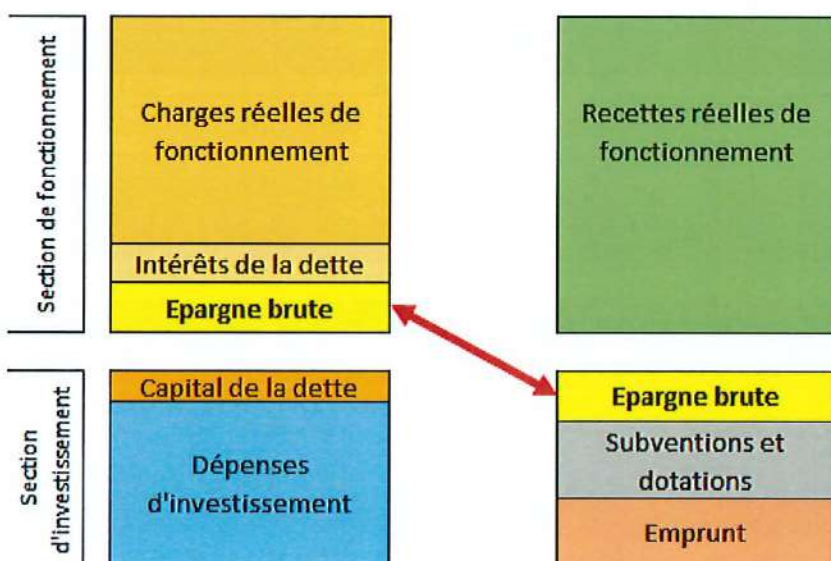
<b>TOTAL</b>	<b>1 761 445 €</b>	<b>1 897 602 €</b>	<b>1 809 551 €</b>	<b>1 758 657 €</b>	<b>1 693 677 €</b>	<b>1 480 333 €</b>	<b>1 446 923 €</b>	<b>1 334 597 €</b>
--------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

## La capacité de désendettement de la Communauté de communes

La capacité de désendettement est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une collectivité à s'acquitter de sa dette, sur la base de l'épargne brute qu'elle dégagne à chaque exercice budgétaire.

### Rappel de la définition de l'épargne brute :

#### *L'équilibre sectionnel*



L'épargne réelle correspond à la différence entre les dépenses réelles et les recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses et recettes de fonctionnement desquelles ont été déduites les écritures d'ordre, notamment les dotations aux amortissements.

Le ratio de capacité de désendettement répond à la question suivante : *en combien d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ?*

Le résultat est présenté en années.

La doctrine en matière de finances publiques fixe à 12, comme plafond national de référence de la capacité de désendettement pour les communes et les EPCI, le nombre d'années nécessaires au remboursement du stock de dette. Au-delà de ce plafond, cette catégorie de collectivités n'est pas considérée comme en bonne santé financière.

La capacité de désendettement du nouveau budget principal (incluant l'ex budget « locations immobilières ») de la Communauté de communes est évaluée à **5,5 ans** (voir tableaux ci-après), ce qui démontre que notre collectivité est peu endettée à l'exception des budgets annexes dédiés à l'investissement comme le budget photovoltaïque ou encore le budget ZAC.

	BUDGET PRINCIPAL	LOC IMMOS	EAU	DÉCHETS
Total Dépenses de Fonctionnement	25 112 609 €	490 913 €	640 544 €	4 049 293 €
Total Recettes de Fonctionnement	25 803 913 €	592 638 €	633 084 €	4 040 743 €
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>691 304 €</b>	<b>101 724 €</b>	<b>-7 460 €</b>	<b>-8 551 €</b>
Dépenses Réelles de Fonctionnement	24 286 557 €	329 124 €	530 002 €	3 986 436 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	25 692 191 €	533 741 €	631 092 €	4 035 189 €
<b>ESTIMATION ÉPARGNE BRUTE 2023</b>	<b>1 405 634 €</b>	<b>204 617 €</b>	<b>101 089 €</b>	<b>48 753 €</b>

EN-COURS DES EMPRUNTS DÉBUT 2024	8 935 344,75 €	408 886,80 €	297 052,34 €
----------------------------------	----------------	--------------	--------------

RATIO DE DÉSENDETTEMENT EN ANNÉES	5,5 ans	4 ans	6,1 an
-----------------------------------	---------	-------	--------

	PHOTOVOLTAÏQUE	TRANSPORT PERS.	ZAC	ASSAINISSEMENT
Total Dépenses de Fonctionnement	38 845 €	2 860 007 €	6 187 555 €	3 598 203 €
Total Recettes de Fonctionnement	84 673 €	2 875 412 €	6 237 753 €	3 488 924 €
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 827 €</b>	<b>15 406 €</b>	<b>50 199 €</b>	<b>-109 279 €</b>
Dépenses Réelles de Fonctionnement	38 845 €	2 849 108 €	831 347 €	1 910 899 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	84 673 €	2 875 412 €	775 384 €	2 995 414 €
<b>ESTIMATION ÉPARGNE BRUTE 2023</b>	<b>45 827 €</b>	<b>26 304 €</b>	<b>-55 963 €</b>	<b>1 084 515 €</b>

EN-COURS DES EMPRUNTS DÉBUT 2024	909 800,00 €	-	2 301 028,62 €	8 926 763,25 €
----------------------------------	--------------	---	----------------	----------------

RATIO DE DÉSENDETTEMENT EN ANNÉES	19,9 ans	-	-	8,2 ans
-----------------------------------	----------	---	---	---------

#### ENDETTEMENT PAR HABITANT FIN 2023

(tous budgets confondus)

En cours de dette = 21 778 876 €

Population DGF = 39 781 habitants

**547,47 €**

## **D - PERSPECTIVES FINANCIERES 2024**

Les perspectives budgétaires pour l'année à venir s'annoncent un peu plus sereines pour Cœur de Savoie après plusieurs exercices difficiles, malgré le contexte économique incertain et un changement de périmètre qui complique les comparaisons entre exercices (intégration de l'ex-budget « locations immobilières » et nouveau périmètre du budget annexe « mobilité »).

Plusieurs facteurs contribuent à cette amélioration. Tout d'abord, la gestion financière prudente et les mesures fiscales prises en 2023 devraient enfin permettre d'équilibrer l'exercice en fonctionnement au stade du budget primitif, avant même la notification des IFR supplémentaires attendues en fin d'année. Ce d'autant que les bases fiscales restent dynamiques et sont réévaluées de + 3,9%, malgré leur ralentissement par rapport à 2023 (+7,1 % en 2023). Des incertitudes demeurent néanmoins concernant la fraction de TVA nationale que la Communauté de communes perçoit en compensation de la suppression de la TH et surtout de la CVAE depuis l'année dernière. En effet, même si la TVA reste un impôt dynamique, d'importantes fluctuations restent possibles sur le produit à percevoir dans l'année, y compris des régularisations de trop perçus sur exercice précédent.

Ensuite, le changement de périmètre avec l'intégration au sein du budget principal de l'ancien budget annexe « locations immobilières » et le basculement d'un certain nombre de dépenses de fonctionnement vers le budget annexe modifié « Transport et mobilité Cœur de Savoie » contribuent à améliorer la section de fonctionnement, mais pèseront en investissement.

L'intégration du budget locations immobilières s'est avérée nécessaire afin d'éviter une perte substantielle de loyer sur la Gendarmerie construite à Montmélian et d'importants versements de TVA : elle a été rendue possible par la nomenclature comptable commune M14, devenue M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette bascule aura néanmoins un coût de livraison à soi-même de l'ouvrage de 90 000 € en investissement en 2024, coût amorti en 3 ans par le surplus de loyer sauvegardé par cette opération. La reprise des travaux (extension de la recyclerie à St Pierre d'Albigny), des amortissements, des emprunts et du déficit d'investissement pèseront cependant désormais sur l'investissement du budget principal, même s'il n'y aura plus de subvention d'équilibre à verser en fonctionnement (200 000 € prévus au BP 2023).

Par ailleurs, les effets sur le budget principal du nouveau budget annexe mobilité sont à ce stade évalués comme suit en section de fonctionnement (impact nul en investissement) :

- Diminution de 237 000 € du chapitre 011 (dépenses transférées)
- Diminution de 18 000 € du chapitre 65 (cotisations au GART, MODEOS transférées)
- Hausse de 47 000 € du chapitre 012 (nouveau poste + Versement Mobilité employeur à la charge de la CCCS)
- Hausse de 130 000 € des recettes liées au personnel transféré refacturées au budget annexe

Soit un impact positif d'environ 338 000 € sur la section en dépenses avant une éventuelle subvention d'équilibre (pour mémoire : 534 000 € en 2023). En effet, le budget principal portait jusqu'à présent un certain nombre de dépenses liées à la mobilité (animation des dispositifs, vélostation, cotisations) en fonctionnement, qui, ajoutées à la subvention d'équilibre au budget annexe transport, représentaient un total d'environ 800 000 €. Ces dépenses seront dorénavant portées par le budget annexe.

Les orientations présentées ci-dessous font suite aux présentations en commission des finances et en comité des maires.

## 1/ Orientations 2024 des recettes de fonctionnement :

### Les Dotations de l'Etat

#### ➤ Les dotations, annoncées en légère hausse

La diminution de DGF de compensation (environ -27 000 € prévus) devrait être légèrement surcompensée par la DGF d'intercommunalité, en progression sur Cœur de Savoie (essentiellement liée à l'augmentation de population, + 32 000 €).

La Communauté de communes reste ponctionnée de 22 192 € de fiscalité au titre de l'ancienne contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

Un certain nombre d'allocations compensatrices, aujourd'hui comptabilisées en dotations au chapitre 74, liées notamment à la compensation de la division par deux des bases de foncier industriel (TFB et CFE) sont à ce stade revalorisées comme les autres bases fiscales (+ 3,9 % pour les bases de TFB).

Enfin, la Dotation compensatrice due à la réforme de la TP (DCRTP) qui entre dans les variables d'ajustement de la LFI 2024 est prévue en baisse d'environ 14 000 €. Cette réforme a un deuxième impact négatif sur les versements entre collectivités propre à Alp'Arc (environ 8 000 €).

#### ✓ Prélèvement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Pour 2024, il est encore prudent de prévoir une hausse de 5 % du prélèvement au titre du FPIC pour la Communauté de communes, soit 12 000 € environ. En 2023, il s'établissait à 236 469 € (en baisse de 6 000 € par rapport à 2022).

### Les autres recettes de la CAF et des familles

Concernant la petite enfance, la collectivité prévoit une hausse importante des aides de la CAF liée à la revalorisation de la PSU intervenue mi 2023 et à l'augmentation de l'activité des 6 EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant). Cette hausse est estimée à + 270 000 euros. Par ailleurs, la participation des familles est également prévue à la hausse au regard de l'augmentation de l'activité (nombre d'heures d'accueil) et du potentiel fiscal des familles qui tend à augmenter. Cette hausse est estimée à + 40 000 euros.

Concernant l'enfance, les différentes aides de la CAF relatives au fonctionnement des centres de loisirs sont en hausse pour la partie PSO en lien avec sa revalorisation et la légère augmentation d'activité du service (+11 500 euros), et en baisse pour la « bonification plan mercredi » en raison de l'augmentation du potentiel financier du territoire qui prive la collectivité d'une partie de cette aide (-36 000 euros). Par ailleurs, la participation des familles est prévue à la hausse compte tenu de l'augmentation de l'activité et de la revalorisation de la grille de tarification sociale des centres de loisirs votée en mai 2023 (+ 30 000 euros). La participation des familles est également impactée par la semaine d'ouverture supplémentaire du centre de loisirs de Valgelon-la-Rochette durant les vacances de fin d'année (mise en œuvre en janvier 2024).



## La fiscalité directe

A ce stade de la préparation budgétaire, la recette de fiscalité locale est prévue en progression, compte-tenu de la hausse des bases d'imposition (+ 3,9 %). Malgré l'assiette très sensiblement réduite ces dernières années sur laquelle s'applique cette hausse (suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) et à la division par deux des bases de taxe sur le foncier bâti (TF) des locaux industriels), les taux de TFB, THRS et FNB réévalués l'année dernière permettent de bonifier nos recettes de fiscalité directe locale d'environ 85 000 € par cette seule hausse des bases.

Les effets sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) et ses allocations compensatrices sont plus difficiles à évaluer mais nos simulations nous font espérer un gain d'environ 150 000 € (hors bases minimum réévaluées, cf. *infra*).

Enfin, la suppression des recettes de CVAE pour les EPCI décidée l'année dernière (même si les entreprises continueront de la payer dégressivement à l'État jusqu'en 2027) est elle aussi compensée par une fraction supplémentaire de TVA (en sus de la fraction qui compense la TH sur les résidences principale) dont la dynamique est en réalité difficile à prédire, même si le cumul des deux donne un résultat positif en 2023. Nos prévisions tablent sur une croissance d'environ 3 % pour 2024.

### ✓ Les taux de fiscalité directe locale

Le Conseil Communautaire a voté en 2023 les taux de fiscalité suivants :

CFE unique	26,29 %
TH (rés. secondaires)	8,83 %
TFB	3,26 %
TFNB	15,41 %

Il est proposé cette année de reconduire ces taux.

### ✓ Les cotisations minimums de CFE :

Sont redevables de la cotisation minimum de CFE l'ensemble des contribuables (entreprises) dont la base d'imposition foncière est inférieure à un seuil défini par le conseil communautaire. Pour déterminer le niveau de la cotisation minimum, il faut multiplier des bases minimums d'imposition, fixées par le conseil communautaire dans une fourchette réglementaire, par le taux d'imposition fixé par la communauté (26,29 %).

Ces bases d'impositions minimums classent ainsi les contribuables par tranches en fonction de leur chiffre d'affaires (CA) annuel. Compte-tenu de la suppression de la CVAE, la Communauté de communes a ainsi décidé en 2023 de rehausser le niveau de base minimum de CFE à son maximum légal pour la tranche supérieure, c'est-à-dire les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 500 000 €, et de rehausser dans une moindre mesure celui des deux autres tranches situées au-dessus de 100 000 € de chiffre d'affaires annuels.

Cela induira une recette supplémentaire de l'ordre de 212 000 € estimée pour la Communauté de communes en 2024.

✓ **Les IFER :**

Une mise en service de transformateurs supplémentaires en courant continu de RTE sur Alpespace semble effective. Cette installation d'envergure pourrait générer en 2024 à nouveau un surcroît non négligeable de produit d'IFER (de l'ordre de 640 000 €), mais dont la notification n'interviendra qu'en fin d'exercice (fin octobre-début novembre) 2024. **Comme lors de l'exercice précédent, les prévisions du présent DOB ne les incluent donc pas pour l'exercice 2024, cette recette n'étant pas certaine.**

Les recettes de l'année précédente ont été bonifiées de plus de 450 000 € grâce à la mise en service de 3 nouveaux transformateurs en 2022. Au stade de ce DOB, ces recettes sont intégrées et le produit des IFER est revalorisé par prudence un peu en-dessous de l'inflation, à 3,3 %.

✓ **La taxe de séjour**

La taxe de séjour a été instituée en 2014, puis modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est envisagé d'augmenter la taxe de séjour en 2024 pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le produit de la taxe de séjour est intégralement reversé : 90% à l'Office de Tourisme et 10% au département.

✓ **Les taxes TEOM et GEMAPI sont examinées plus bas dans le cadre des budgets annexes**

➤ **Les compensations avec Alp'Arc :**

Une convention de reversement de fiscalité est en vigueur sur Alp'Arc avec la commune de Bourgneuf et la Communauté de communes Porte de Maurienne. Compte-tenu de la disparition de la CVAE de la base de compensation, il est prévu une baisse de produit d'environ 8 000 € pour 2024 pour Cœur de Savoie.

Les produits fiscaux et les dotations sont à ce stade estimés pour 2024 comme suit (budget principal) :

	Prévisionnel 2023	Réalisé 2023 (provisoire)	Evolution estimée		Prévisionnel 2024
			%	Montant	
<b>Recettes fiscales économiques</b>					
Cotisation Foncière des Entreprises (pour 2024 : 3,9 %)	4 287 155	4 301 512		342 000	4 629 155
Rôles complémentaires et supplémentaires	100 000	82 320			
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	-				-
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	710 000	1 231 129	3,30	40 627	1 271 756
Rôles complémentaires et supplémentaires					
Taxe sur les surfaces commerciales	380 000	431 133		0	430 000
Evolution Dél. coef. 1.15 en 2019 (Prévisionnel Etude Stratorial 2016-2020)					
<b>Recettes fiscales ménages</b>					
Taxe d'habitation (depuis 2022 : TH sur résidences secondaires)	374 704	399 681	3,90	15 588	415 269
Rôles complémentaires et supplémentaires					
Fraction de TVA (pour 2024: augmentation estimée + 3,0 %)	3 409 096	3 518 715	3,00	105 561	3 624 276
Rôle complémentaire Fraction de TVA	221 404	-		0	
	- 31 494				
Fraction TVA compensation CVAE (estimation)	2 370 000	2 584 723	3,00	77 542	2 662 265
Taxe Foncier bâti (pour 2024 : 3,9 %)	1 519 807	1 513 223	3,90	59 016	1 572 239
Rôles complémentaires et supplémentaires					
Taxe FNB et taxe additionnelle FNB	136 981	164 026	3,90	6 397	170 423
<b>Total fiscalité</b>	<b>13 533 156</b>	<b>14 226 462</b>		<b>646 731</b>	<b>14 775 383</b>
<b>Réintroduction part CRPF retiré du produit fiscal avant perception</b>					
- contribution au redressement des finances publiques (CRPF = retrait sur produ	- 22 192	- 22 192		- 22 192	- 22 192
<b>TOTAL FISCALITE APRES CRPF</b>	<b>13 510 964</b>	<b>14 204 270</b>		<b>624 539</b>	<b>14 753 191</b>
<b>Dotation d'Etat et Compensation de l'Etat</b>					
DGF de compensation	1 769 415	1 771 543		-27 000	1 744 543
DGF d'intercommunalité	319 000	320 340		32 000	352 340
Allocation compensatrice TH-FB-CFE	87 190	92 291	3,90	3 599	95 890
Dotation compensatrice due à la réforme de la TP	838 068	838 068	0,00	-14 000	824 068
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources	1 593 753	1 593 753	0,00	0	1 593 753
Compensation CET (CVAE-CFE)	1 378 336	1 408 955	3,90	54 949	1 463 904
<b>FNGIR/DCRTP Alp'Arc (reversement de fiscalité + répartition FNGIR)</b>					
Reversement de Bourgneuf et CC Portes de Maurienne à la CC Cœur de Savoie R	150 000	183 878	/	- 8 000,00	175 878
Reversement de CC Cœur de Savoie à la CC Portes de Maurienne (D)	125 000	122 864	/	-	122 864
Gain pour Cœur de Savoie	25 000	61 014		8 000	53 014
<b>TOTAL Dotations avant FPIC</b>	<b>6 010 762</b>	<b>6 085 964</b>		<b>41 548,59</b>	<b>6 127 513</b>
<b>- Prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)</b>					
Bloc communal :	-242 855	-236 469	5,00	-11 823	-248 292
Part intercommunale	-242 855	-236 469			-248 292
<b>Total des recettes fiscales et dotations d'Etat</b>	<b>19 278 871</b>	<b>20 053 765</b>		<b>654 264</b>	<b>20 632 411</b>

## **2/ Orientations 2024 des dépenses :**

### **a) BUDGET PRINCIPAL**

#### **➤ EN FONCTIONNEMENT :**

Face à l'inflation persistante, à la hausse des prix de l'énergie (multiplication par 2,2 du prix du MWh d'électricité annoncée par le SDES pour nos marchés 2024) et à l'augmentation automatique de la masse salariale, l'intercommunalité a adopté des mesures stratégiques visant à contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement. Des politiques de sobriété énergétique ont été instaurées, encourageant l'adoption de technologies plus économes en énergie et la sensibilisation des acteurs à une utilisation plus efficiente des ressources énergétiques, à travers un nouveau plan de sobriété.

Parallèlement, la maîtrise de la masse salariale reste un objectif prioritaire malgré les effets en année pleine des coûts supplémentaires subis en 2023 comme la hausse du point d'indice, de celle du SMIC, la refonte des grilles indiciaires ou encore les 5 points d'indice majorés supplémentaires à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Des politiques de recrutement judicieuses, des formations ciblées pour le personnel existant, et une gestion rigoureuse sont donc nécessaires pour garantir une croissance maîtrisée et durable des coûts liés aux ressources humaines, par ailleurs très contraints par les taux d'encadrement dans les secteurs de l'enfance et de la petite enfance, imposés par la réglementation.

Ces mesures globales témoignent de la capacité proactive de Cœur de Savoie à faire face aux défis budgétaires tout en préservant la qualité des services offerts par la communauté. Elles démontrent également un engagement en faveur d'une gestion financière responsable, garantissant ainsi la stabilité budgétaire malgré les pressions inflationnistes et les augmentations inévitables de certains coûts, même si l'objectif de croissance des dépenses réelles de fonctionnement de 2 % pour 2024 fixée par la nouvelle loi de programmation des finances publiques restera trop difficile à atteindre cette année.

#### **✓ POLE MOYENS GENERAUX**

### **Les attributions de compensation stables en 2024**

L'attribution de compensation (AC), dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU), correspond à la différence entre la fiscalité économique précédemment perçue par la commune et les charges transférées à l'intercommunalité.

Avec l'AC, la Communauté de communes a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il s'agit donc d'un mécanisme dans lequel ni l'évolution démographique des communes, ni les nouveaux services ou investissements qu'elles entendent financer n'entrent en compte, mais bien celui d'un transfert de fiscalité (en l'espèce la fiscalité économique). L'AC n'a ainsi vocation à évoluer qu'en fonction des charges transférées, généralement dans le cadre de prise de compétences par

l'intercommunalité, voire de compétences rendues aux communes. De même, l'AC ne peut être indexée (article 1609 nonies C V-1 du Code Général des Impôts).

Le volume des AC à reverser aux communes est donc défini et constant. Une redistribution différente du volume des AC entre les communes membres sous-tendrait que certaines d'entre elles percevraient un reversement supérieur au produit de fiscalité économique qu'elles ont apporté sur le territoire, pendant que d'autres percevraient moins, au détriment du dynamisme économique qu'elles avaient su développer.

Les attributions de compensation provisoires pour 2024 ont été délibérées le 21 septembre 2023. Elles sont prévues en 2024 au même montant que les attributions de compensation définitives 2023.

### Les charges de personnel en hausse sensible du fait des augmentations légales

Les effectifs de la collectivité s'établissent fin 2023 à 222 agents (dont 3 apprentis et contrats aidés), soit 180,33 équivalents temps plein (ETP) pourvus.

En 2023, les crédits ouverts au budget étaient de 8 115 000 €, avec une consommation estimée à 8 048 000 €, après une décision modificative pour verser aux agents la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (coût de 130 000 €) grâce aux recettes d'IFER en fin d'exercice.

En 2024, les dépenses de personnel de la collectivité feront à nouveau face à toute une série de contraintes externes venant alourdir *de facto* le chapitre budgétaire 012 :

Effet en année pleine de la hausse du point d'indice (juil-23 = + 1,5 %) : 105 000 €  
Effet en année pleine du relèvement du SMIC en mai-23 : 70 000 €  
Effet en année pleine de la refonte des grilles indiciaires : 80 000 €  
Effet de la hausse de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de tous les agents : 70 000 €  
Augmentation des coûts d'assurance statutaire : 10 000 €  
Revalorisation des grilles des animateurs saisonniers : 27 000 €  
Augmentation liée au GVT (glissement vieillesse-technicité) : 60 000 €  
Versement mobilité employeur (sur 6 mois) : 23 000 €

Soit une augmentation des coûts, à effectif constant et sans modification du régime indemnitaire, de 445 000 € (+ 5,5 %).

Par ailleurs, quelques créations de postes, pour la plupart financés, s'avèrent nécessaires :

1. Chargé de communication supplémentaire (financements Alcotra, Budget Annexe mobilité, FEADER et Fonds vert : 35 k€/an estimés), nécessaire sur un service fragile qui ne repose que sur une seule personne.
2. Chargé d'opération mobilité : financement par le Versement mobilité sur budget annexe.
3. Chargé de mission Activités de pleine nature (APN) : portage par l'EPIC à confirmer (financements Département, augmentation de la taxe de séjour et générateur économie sur le poste saisonnier « sentiers » : 32 k€/an estimés).

4. 1 poste d'Éducateur de jeunes enfants et 1 poste d'auxiliaire puéricultrice (mise en œuvre loi Norma) : financés par une partie du surcroît de PSU accordée par la CAF. La collectivité s'est engagée depuis 2023 dans la mise en œuvre de la loi dite Norma concernant le volet EAJE de cette loi. Il s'agit essentiellement de redéfinir les conditions d'exercice des fonctions de direction d'un EAJE, et les qualifications nécessairement présentes dans chaque EAJE. Ainsi, en 2023, la mise en conformité des EAJE de Pomme de Reinette et Pomme d'Api avait nécessité la création d'un poste d'agent social mutualisé entre les deux établissements et d'un complément de poste d'EJE afin de répondre aux impératifs de la loi Norma. Il s'agit en 2024 et 2025 de poursuivre l'application de cette loi sur les 4 EAJE restantes. Ainsi, dans le cadre du vote du budget 2024, la collectivité proposera la création de 2 postes supplémentaires à temps complet échelonnés entre 2024 et 2025 afin de finaliser cette loi Norma sur l'ensemble du territoire, pour un coût supplémentaire de + 85 000 euros sur deux ans.
5. 1 complément de 20% de poste d'animateur sur la Ludothèque afin de permettre de passer la direction à 100 % sur l'enfance à VGLR (+ 8 000 €/an également financés par une partie du surcroît de PSO accordée). Le service enfance sera impacté par la revalorisation des contrats d'engagement éducatif votée en décembre 2023 et applicable dès février 2024 (+ 27 000 euros) et par les coûts salariaux inhérents à la semaine d'ouverture supplémentaire du centre de loisirs de Valgelon-la-Rochette (+5 000 euros).

Concernant la ludothèque, la mise en place des permanences du ludobus sur le territoire rencontre un très grand succès, avec une très forte augmentation du nombre d'adhérents et de prêts, ce qui génère des temps de préparation et de vérification des jeux en nette augmentation. De ce fait, certaines interventions des agents de la ludothèque dans certains établissements type crèches, associations... ne sont plus possibles. À l'avenir, il conviendra d'ajuster les temps de travail nécessaires de quelques heures hebdomadaires afin de pouvoir renouer avec ces interventions ponctuelles appréciées des partenaires locaux. Aujourd'hui, la ludothèque compte 1,4 ETP.

6. + 20 % de temps de travail sur France services en raison de l'augmentation d'activité (financés par l'augmentation progressive de 10 K€/an pendant 3 ans de la dotation de l'État). L'augmentation de l'activité du service ne permet plus de répondre correctement aux demandes des usagers en termes de délais d'attente et d'organisation de la charge de travail. Il est proposé d'étudier sur le budget 2024 la création d'un 50 % d'ETP de conseiller France services à compter de septembre 2024 (+7 000 euros en 2024 et +20 000 € en année pleine à compter de 2025) compensée en totalité par les augmentations successives de la subvention de l'État dès 2024.
7. + 20 % de temps de travail sur l'Espace Jeunes à VGLR avec intégration de certaines missions assurée jusque-là par l'animatrice de l'Information jeunesse (+ 7 000 €/an financés par un surcroît de PSO accordée). Cette augmentation du temps de travail permettra d'accentuer les interventions de l'espace jeunes dans le collège, et de renforcer la mission information jeunesse sur ce secteur du territoire.  
Le service est concerné dans une moindre mesure par la revalorisation des contrats d'engagement éducatif à compter de février 2024.

8. 1 poste d'éducateur socio professionnel « territoire zéro chômeur de longue durée » (TZCLD - portage CDG - financement FSE 40 % sur 2 ans + axe 2 du pacte des solidarités 2023-2027 de l'Etat – montant à définir, dossier en 2024)
9. + 50 % de temps de travail (passage à temps plein) sur un poste de ménage non pourvu (siège) avec suivi des prestataires
10. Un poste en CDD sur 3 ans en charge notamment de la mise en œuvre et du suivi du schéma directeur énergétique de l'immobilier (80 % de financement du fonds vert envisageables) et de la démarche de sobriété énergétique.

Le reste à charge net de ces nouveaux postes plutôt bien financés serait de 86 000 € environ en année pleine selon le tableau ci-dessous :

POSTE	incidence 012	reste à charge/an
Financement d'un poste de chargé de communication	45 000 €	9 833 €
Chargé d'opération mobilité	48 000 €	0 €
Charge de mission activités de pleine nature (portage EPIC)	-7 000 €	8 000 €
Loi Norma 2 postes (1 EJE + 1 auxi)	86 000 €	0 €
Mission direction enfance VGLR : passer la direction à 100%	8 000 €	8 000 €
France service : 50 % en + (activité en hausse)	23 000 €	3 000 €
Jeunesse la Rochette : 80 % vers un 100%, avec intégration de nouvelles missions	7 000 €	2 000 €
TZCLD éducateur socio pro (portage CDG - financement FSE 40% sur 2 ans)	48 000 €	28 800 €
Mi temps de ménage existant : rajouter du temps pour le suivi du prestataire + gestion centralisée	18 000 €	18 000 €
CDD 3 ans SDIE et sobriété (80 % fonds vert)	42 000 €	8 400 €
<b>Total</b>	<b>318 000 €</b>	<b>86 033 €</b>

Enfin, la réglementation prévoit le réexamen régulier du régime indemnitaire (RIFSEEP) tous les 3 ans, ce qui n'a pas été fait depuis sa dernière refonte en 2019, dans un contexte de déficit d'attractivité des métiers de la fonctions publique et de concurrence entre employeurs.

Pour 2024, il est ainsi proposé :

- d'augmenter les crédits du chapitre 012 de l'ordre de + 5,5 % (+ 445 000 € environ) sur la base des orientations présentées ci-dessus pour la prise en compte des dépenses obligatoires liées à la réglementation et aux engagements antérieurs de la collectivité .
- de budgéter la moitié des crédits liés aux créations de postes proposées soit 159 000 €
- de prévoir une enveloppe à déterminer au budget primitif pour le réexamen réglementaire du régime indemnitaire.

### **Un « effet inflation » prévisionnel d'environ 200 000 €**

Si la Communauté de communes a été relativement préservée en 2023 des fortes fluctuations à la hausse du MWh d'électricité grâce aux tarifs du marché négocié par le groupement de commandes du SDES, le renouvellement des marchés d'électricité applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 génèrera une multiplication du prix de l'électricité par 2,2, soit une enveloppe supplémentaire de 140 000 € sur le seul budget principal.

Par ailleurs, les effets de l'inflation sont encore attendus cette année sur les dépenses de combustibles et de carburants, mais également sur les révisions et actualisations de prix des contrats de prestations de services et de maintenance dont les indices s'envolent.

C'est pourquoi il est prévu une croissance mécanique, à consommation constante, des dépenses à caractère général d'environ 200 000 € compte-tenu du niveau de l'inflation constatée en fin d'année 2023. Un plan de sobriété énergétique (baisse des températures dans les locaux, déploiement de la régulation...) est d'ailleurs à nouveau déployé dans les bâtiments de la Communauté de communes afin de limiter au maximum les surcoûts énergétiques.

### **Des Contributions et subventions versées en augmentation**

Si le Syndicat Mixte Alp'Arc a annoncé une baisse de la contribution appelée auprès de ses membres (50 000 € contre 70 000 € en 2023), la communauté de communes devra par contre prévoir :

- une augmentation des subventions qu'elle verse aux associations qui gèrent des services relevant de ses compétences (services à la personne)
- l'inscription d'une contribution au nouveau Syndicat Mixte des Mobilités (SM SRU)

### **L'intégration de l'actif des budgets annexes ZAC et locations immobilières dans la dotation aux amortissements**

Le Budget annexe ZAC notamment issu du budget du Syndicat mixte Alpespace intégré en 2016 comporte des opérations en section d'investissement qu'il convient, à la demande du comptable public, d'intégrer au budget principal de la Communauté de communes.

De plus l'intégration du budget locations immobilières nécessite de reprendre les dotations aux amortissements dudit budget (environ 215 00 € en 2024), tandis que le passage à la nomenclature M 57 nécessite de prévoir un crédit estimatif pour les biens à amortir en cours d'exercice au prorata temporis (nouveau règlementaire : estimation 50 000 €).

Ces opérations comptables devraient conduire à majorer la dotation aux amortissements (opération d'ordre en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement pour amortir les biens de l'actif) d'environ 365 000 € en 2024. Cette dotation aux amortissements reste particulièrement élevée pour cet exercice (1 265 000 € environ) mais permet de couvrir le remboursement en capital de la dette et d'autofinancer un certain nombre de dépenses d'investissement.



## ✓ **POLE SERVICES A LA PERSONNE**

En 2024, les orientations budgétaires concernant les différents services de ce pôle sont les suivantes :

### **Service petite enfance**

En fonctionnement, ce service s'inscrit dans la continuité de son action, à périmètre constant pour 2024.

Une deuxième phase de mise en œuvre de la loi Norma interviendra en 2025.

Le budget de fonctionnement des établissements et structures composant le service petite enfance reste quasiment le même. La collectivité met en place quelques prestations extérieures supplémentaires afin d'accompagner les équipes dans l'analyse de leur pratique et dans l'amélioration de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap (+10 000 euros).

### **Service enfance, ludothèque**

En fonctionnement, ce service s'inscrit dans la continuité de son action, à périmètre quasi constant pour 2024.

Le budget de fonctionnement des centres de loisirs et de la ludothèque reste quasiment le même en 2024. La collectivité souhaite mettre en place un accompagnement des équipes dans l'amélioration de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou en situation de handicap, via une convention avec une association (+5 000 euros). L'ouverture de l'ALSH une semaine supplémentaire à Valgelon-La-Rochette en période de Noël génère des coûts de fonctionnement supplémentaires, en partie compensés par la participation des familles. Une légère augmentation des dépenses de repas (+11 000 euros) est à prévoir, incluant la revalorisation du coût des repas par le prestataire privé titulaire du marché, l'intégration des goûters dans le marché public de repas en année pleine et l'augmentation du nombre de repas au regard de l'activité du service.

### **Service jeunesse**

En fonctionnement, ce service s'inscrit dans la continuité de son action, à périmètre quasi constant pour 2024.

Les programmes d'activité des 3 espaces jeunes sont travaillés en lien avec les objectifs de la politique jeunesse de la communauté de communes. Aucune évolution budgétaire attendue en 2024. Concernant l'information Jeunesse, le budget 2024 prévoit un montant pour le budget participatif jeunes (+2 500 euros).

### **Equipements sportifs**

En fonctionnement, ce service s'inscrit dans la continuité de son action, à périmètre quasi constant pour 2024, après le recrutement en septembre 2023 de l'agent d'entretien.

Le service subira en 2024 l'impact important de l'augmentation des coûts énergétiques sur les 3 équipements sportifs, compte tenu des surfaces et volumes à chauffer et à éclairer, estimé à +55 000 euros.

## Culture

En fonctionnement, ce service s'inscrit dans la continuité de son action, à périmètre constant pour 2024.

## France Services

L'année 2024 sera marquée par une demi-journée de permanence de plus sur Montmélian afin de faire face à la demande de RDV. L'activité des deux France services est passée de 9 900 demandes en 2022 à plus de 13 000 sollicitations en 2023, ayant générées 5 200 accompagnements spécifiques par un conseiller (+35% d'accompagnements par rapport à 2022). A moyens constants, cette augmentation d'activité impacte les délais de RDV, ainsi que l'organisation de la charge de travail et la qualité d'accueil.

Aussi, est-il proposé d'augmenter les temps de travail du service d'un demi ETP.

La contractualisation avec l'Etat concernant le fonctionnement des deux France Services Coeur de Savoie se concrétise par une augmentation de 10 000 euros entre 2022 et 2023 (70 000 au lieu de 60 000 euros par an), puis de 10 000 euros supplémentaires par an entre 2024 et 2026. Ainsi de 60 000 euros en 2022, l'aide de l'Etat passera à 100 000 euros d'ici 2026).

## Personnes âgées

La subvention de fonctionnement au CIAS (580 000 € en 2023) devrait être globalement reconduite dans les mêmes proportions, cet établissement faisant face à un effet ciseau budgétaire qui dégrade son équilibre : hausse des coûts de personnels à laquelle succède une baisse de l'activité et de la demande, et donc des recettes.

## En globalité pour le Pôle

La collectivité a répondu à l'appel à projet auprès de la MSA « Bien vivre en milieu rural » et a été retenue. Cet appel à projet finance à hauteur de 80 % des actions nouvelles mises en place en direction du public de 0 à 25 ans. Les actions proposées n'engagent pas la collectivité dans le temps. Ces crédits sont inscrits au budget 2024 à hauteur de 27 300 euros à répartir dans l'enveloppe budgétaire des différents services concernés, compte tenu d'une prise en charge estimée à 18 800 euros au total.

## Subventions aux associations

De nombreuses subventions sont versées aux associations via le pôle services à la personne. Pour 2024, le montant global sera fortement impacté par l'augmentation des deux principales subventions versées à l'échelle du territoire à la Partageraie et au Petit Poucet. Ainsi, ces deux associations sont impactées par une revalorisation de la convention collective négociée à l'échelle nationale, et qui de fait, augmente leur masse salariale à compter de janvier 2024. Cette augmentation de la masse salariale se traduit par une demande de subvention plus importante de la part des deux associations (+80 000 euros pour le Petit Poucet soit au total 280 000 euros de subvention et +21 000 euros pour la Partageraie soit au total 254 000 euros). La CAF pourrait prendre une partie de ces revalorisations salariales à sa charge, les modalités de calcul et de durée de cette prise en charge via un bonus RH n'étant pas connues à ce jour.

Il est proposé à ce stade d'inscrire le montant total supplémentaire au budget 2024 mais de ne voter la participation finale qu'après le positionnement de la CAF d'une part, et des deux associations quant à leur capacité à autofinancer pour partie ces mesures d'autre part.

La collectivité prévoit également le versement d'une subvention nouvelle à la Sauvegarde dans le cadre de la création d'un point écoute familles parents jeunes sur le territoire Cœur de Savoie avec 4 lieux de permanence (+10 000 euros de subvention de fonctionnement et 2 000 euros en subvention de petit équipement uniquement sur 2024). Ce projet fait également l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental et des appels à projet CAF.

Il est également proposé de faire évoluer l'aide aux collèges en augmentant la part élève de 10 à 11 euros (+ 2 000 euros environ soit une subvention globale de 20 600 euros). Le reste des subventions n'est pas amené à évoluer (école de musique, mission locale jeunes, petit maison, compagnie Autochtone et diverses petites subventions).

#### ✓ POLE DEVELOPPEMENT LOCAL ET TRANSITION ENERGETIQUE

##### TOURISME

Une subvention de fonctionnement de l'EPIC Office de tourisme et de loisirs de Cœur de Savoie en légère baisse.

La Communauté de communes a arrêté en 2023 le versement d'une subvention à l'EPIC office de tourisme et des loisirs de Cœur de Savoie pour un montant de 182 000 € (rapportée à 160 000 euros, en fin d'année). Elle est estimée en 2024 en baisse par rapport au BP 2023, à 175 000 €, malgré la création d'un poste de Chargé des Activités de Pleine Nature (prévu sur 9 mois pour 2024).

Cette amélioration est rendue possible par :

- la non-reconduction de la dépense financée en 2023 pour la réalisation du site internet [www.tourisme.coeurdesavoie.fr](http://www.tourisme.coeurdesavoie.fr) (23 000 euros)
- Un résultat d'exploitation 2023 positif de 30 000 euros (lié à l'absence de personnels en 2023)
- Une diminution, en 2024, des charges locatives, immobilières, de télécommunication du fait de l'installation de l'office de tourisme dans les bâtiments d'Idéalpes (économie de 8 000 €).
- l'augmentation de la Taxe de séjour perçue en 2023 (+ 11 000 €) grâce à l'augmentation du nombre de nuitées AIRBNB, un meilleur taux de recouvrement grâce à un travail auprès des mairies et des hébergeurs. Montant perçu de la taxe de séjours 2023 : 82 781 euros.
- Le projet de budget 2024 est consolidé par des ressources complémentaires au travers du financement du poste APN pour un an, à hauteur de 50 %, par le Département de la Savoie au travers du Contrat Départemental.

##### HABITAT

En 2024, les points notables concernant la politique de l'habitat en Cœur de Savoie sont de 4 ordres :

1. Continuité de l'OPAH 2022-2027 : après une première année aux résultats très positifs (dépassement des objectifs), la montée en puissance de l'opération devrait se poursuivre tel que prévue dans le

programme : +30 000 € en frais d'études avant travaux (investissements). Ces frais sont financés pour environ 60 % du montant HT par l'ANAH.

2. Programmation pour mi 2024 d'un dispositif POPAC pour le repérage et l'aide à la structuration des copropriétés désorganisées : + 20 000 €. Ces frais sont financés à hauteur de 50 % du montant HT par l'ANAH.
3. Désengagement de la Région au niveau du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) conduisant à une augmentation des participations financières de l'ensemble des autres collectivités (Département et EPCI) pour le fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique départementale (PTRE73) : + 15 000 € pour la CCCS à prestations équivalentes à 2023.
4. Mise en place du service « Mon accompagnateur Rénov' -MAR- » nécessaire pour accompagner les ménages dans le cadre de la réforme du dispositif national MaPrimeRénov' au 1er janvier 2024. Afin de continuer à accompagner les ménages aux revenus intermédiaires et élevés qui ne bénéficient pas de l'accompagnement OPAH, le service habitat s'est fait agréé pour être « MAR ». Sans que nous ayons à ce jour tous les détails réglementaires, il est probable que la collectivité soit dans l'obligation de faire payer cette prestation évaluée à 1 400 € TTC par accompagnement. Elle devra en outre sous-traiter les audits énergétiques obligatoires intégrés à la prestation. A hauteur de 20 accompagnements par an, il est prévu une dépense de 20 000 € pour les audits et une recette de 48 000 € pour les accompagnements.

### **TRANSITION ENERGETIQUE**

Un budget de fonctionnement en matière de transition énergétique qui reste stable avec la poursuite des actions engagées les années précédentes autour de la démarche de labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, des animations en direction des écoles, du budget participatif jeune et la mise en place d'un accompagnement renforcé auprès des communes sur les projets photovoltaïques largement financé par l'Etat...

Un budget d'investissement qui augmente avec le lancement d'études et de travaux permettant de réaliser des économies sur les factures d'électricité (temps de retour < 5 ans), d'études techniques permettant d'améliorer le confort d'été dans certains centres de loisirs.

### **PROJETS EUROPEENS**

2024 marque la reprise des projets de coopération transfrontalière sur la nouvelle programmation INTERREG ALCOTRA 2021-2027. La collectivité s'engage dans un nouveau Plan Intégré Territorial (PITer) qui se composera de 3 projets thématiques, avec l'ambition de devenir Chef de file sur l'un d'eux. La transition des territoires face aux changements climatiques sera le fil rouge des actions menées pour les 3 à 4 prochaines années.

L'association de coopération transfrontalière Teraction, créée en mai 2022, poursuivra quant à elle son travail de structuration et lancera ses premiers projets, en lien avec le projet de territoire imaginé par ses membres sur l'année 2023.

Avec la fin de la programmation précédente, le budget principal est diminué en dépenses (versements aux partenaires) et recettes (subventions européennes) d'environ 200 000 €.

## ✓ POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Tout en maîtrisant les dépenses, 2024 verra la poursuite de l'intervention économique sur le territoire afin de contribuer au développement des entreprises : animations à destination des dirigeants et partenaires économiques de Cœur de Savoie ; mise en œuvre d'actions en faveur du commerce de proximité.

## ✓ POLE INGENIERIE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

### ENVIRONNEMENT

Avec la fin du Contrat Vert et Bleu (CVB), l'année 2024 sera une année de « transition » pour le service environnement avec le bilan du CVB et la réflexion sur la prochaine « feuille de route » pour 2025-2029.

La principale dépense sera donc cette étude bilan et prospective pour un montant de 53 250 € financée à 80% par la Région.

Pour le reste, le service poursuivra ses actions habituelles sur la sensibilisation (écoles, sorties « natures », lutte contre le frelon asiatique et l'ambrosie, ...) et sur l'entretien des milieux naturels (lac de Ste Hélène, mesures compensatoires, lutte contre les plantes invasives...).

### SERVICE TECHNIQUE

Le périmètre d'intervention du service est globalement identique à celui de 2023 (pas de bâtiments ou d'équipements supplémentaires réceptionnés en 2023), hormis l'augmentation du volume de la flotte automobile effectuée en 2023, qui nécessite de prévoir des crédits de maintenance en conséquence.

### PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

La Communauté de communes doit réaliser son PICS d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce travail doit se faire en lien avec les Plan Communaux de Sauvegarde dont certains, parallèlement, devront sans doute être actualisés.

Des crédits seront à prévoir pour l'élaboration du PICS.

## ➤ EN INVESTISSEMENT

La capacité d'investissement du budget principal est contrastée, avec différents paramètres :

- une annuité de la dette assez faible : 390 000 € en 2024
- une section de fonctionnement structurellement faiblement excédentaire mais qui dégage une importante dotation aux amortissements (900 000 € en 2023)
- un report à nouveau en section de fonctionnement qui permet de concourir à l'autofinancement des investissements à hauteur de 3 000 000 € environ.

Sur le budget principal, les principaux investissements envisagés, dont certains font l'objet d'une programmation pluriannuelle en AP-CP, sont les suivants :

✓ **Opérations déjà engagées :**

- **Local pour le pôle technique (Technicentre) :** Opération estimée à 4 710 000 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse ; prévoir 2 500 000 € de CP en 2024 pour le début des travaux (démarrage du chantier prévu en mars)
- **Construction d'un pôle enfance sur Valgelon-la-Rochette mutualisé avec la commune :** opération maintenant engagée, avec un jury de concours prévu en mars 2024 pour la désignation du maître d'œuvre. Les dépenses d'investissement 2024 liées à ce projet, dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la SPLS, concerneront essentiellement le paiement des appels de fonds de la SPSL dans le cadre de cette délégation (360 000 euros en 2024). Le coût total de l'opération est estimé à 4 200 000 € TTC.
- **Recyclerie située à Saint Pierre d'Albigny :** La Communauté de Communes a acheté en 2020 un local pour l'installation de l'association FIBR'Ethik qui est désormais locataire du bâtiment. La Communauté de communes va terminer des travaux de rénovation énergétique et d'extension pour accueillir un magasin permanent. Pour 2024, les crédits à inscrire sont estimés à 870 000 € HT pour terminer cette opération, auparavant portée par le budget « locations immobilières ».

✓ **Opérations en cours d'étude, pour des travaux pouvant démarrer en 2024 :**

- **Aménagements liés au schéma directeur cyclable :** l'année 2024 marque le lancement des premières opérations d'aménagements cyclables, identifiées au schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie approuvé courant 2022 :
  - Opérations sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et qui feront l'objet d'une première programmation de l'ordre de 1 262 000 € (notamment la jonction V62-V63 du rond-point de Super U Francin à Myans, ainsi que le tracé depuis l'aire de co-voiturage de La Chavanne à Montmélian via le Pont Morens)
  - Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale et qui bénéficieront du versement de fonds de concours de l'intercommunalité ; une prévision de crédits de paiement 200 000 € est inscrit au budget investissement 2024
- **Rénovation du siège administratif de la Communauté de Communes Cœur de Savoie :** La Communauté de Communes est depuis 2020 utilisatrice de l'intégralité du bâtiment de l'ex-hôtel de ville de Montmélian. La Communauté de communes doit réaliser des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment pour répondre aux exigences du décret tertiaire et effectuer des mises aux normes en déclarant la partie qu'elle utilise aujourd'hui en ERP. Pour 2024, les crédits à inscrire sont estimés à 700 000 € TTC sur les 1 400 000€ TTC € de l'opération. Une subvention du fond vert de 349 000 € a déjà été obtenue. Une demande de subvention au titre de la DSIL 2024 pour un montant de 50 452 € a été déposée pour la partie des travaux de mises aux normes. Une opération en AP-CP sera proposée sur ce projet.
- **Aménagement des zones d'activités transférées des communes :** une tranche de travaux de voirie est prévue à hauteur de 500 000 € TTC de CP en 2024. Les crédits 2024 intégreront notamment la fin des travaux en phase 1 sur la zone d'activités de Carouge et la réalisation de travaux sur la zone d'Arbin (phase 1).

- **Construction d'un bâtiment multiservices à Saint-Pierre d'Albigny :** Le projet de construction d'un équipement multiservices sur St Pierre d'Albigny en co-maîtrise d'ouvrage Communauté de communes/commune est pour le moment suspendu. Sur 2024, les dépenses d'investissement liées à cette opération concerneront uniquement des coûts d'étude programmatique afin de finaliser le cahier des charges de ce futur équipement (50 000 euros en 2024).
- **Rénovation du patrimoine intercommunal et mise en œuvre du SDIE :** Dans la suite de l'élaboration du Schéma Directeur Immobilier Energétique de Cœur de Savoie, il est prévu d'engager une AP/CP d'un montant de 900 000 € HT sur une période de 5 ans permettant une réduction de la consommation énergétique, l'amélioration du confort d'été et la mise en conformité règlementaire de nos bâtiments relative au décret tertiaire). L'année 2024 permettra d'approfondir les études techniques préalables aux travaux et de débiter les premiers travaux avec 100 000 € de CP. Ce Programme Pluriannuel d'Investissement porte sur 6 bâtiments : Atelier du Héron, Atelier des quais, Pyramide, Crèche Pomme de Requette, Village des enfants et Halle de gymnastique.

S'ajouteront à ces grosses opérations des investissements nécessaires pour des opérations de moindre envergure et de l'achat de matériel (complément et renouvellement du parc informatique, matériels sportifs à la salle de Bourgneuf, réaménagement de l'office du restaurant au centre de loisirs à Montmélian et plus marginalement renouvellement du parc automobile).

## **b) BUDGET ZAC**

La majeure partie des opérations d'aménagement portées par ce budget qui concerne les opérations d'aménagement et de commercialisation des ZAC sont réalisées en section de fonctionnement et font l'objet d'une comptabilisation de stocks.

Le financement des aménagements est assuré par le recours à l'emprunt et la vente des terrains aménagés. Les opérations de ZAC sont closes quand tous les terrains sont revendus.

Plusieurs opérations devront être engagées ou poursuivies en 2024 :

- lancement des travaux dans le secteur Sud d'Alpespace (voie Darwin à créer),
- aménagements du Héron (circulations, mode doux...) et de la Gare (secteur artisanal),
- poursuite du projet d'extension du parc d'activités Plan Cumin (acquisitions, DUP...).

## **c) BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE**

Les recettes de ce budget proviennent de la vente d'électricité à EDF-OA ou aux tiers dans le cadre d'opération d'autoconsommation collective.

En 2024 et suite à l'approbation du Schéma de Développement des Energies Renouvelables, la collectivité poursuit son programme d'investissement, qui est au départ entièrement financé par emprunt, le produit de revente d'électricité permettant de rembourser ensuite l'annuité de la dette. Les installations envisagées ont des temps de retour sur investissement estimés à 12 ans.

Les nouveaux investissements envisagés sont les suivants :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment accueillant la recyclerie à Saint Pierre d'Albigny
- Installation de panneaux photovoltaïques à la future STEP du Domaine à Porte de Savoie
- Renouvellement de l'installation (amortie) de la Cabane de Croès pour optimiser sa production et sa rentabilité

#### **d) BUDGET ANNEXE TRANSPORT ET MOBILITE CŒUR DE SAVOIE (EX TRANSPORT LOCAL DE PERSONNES)**

En 2023, une subvention d'équilibre de 534 000 € avait été votée lors du BP, réalisée en intégralité en fin d'exercice, en hausse par rapport à 2022 du fait de la réactualisation des prix des marchés de transports publics pour le transport scolaire essentiellement.

En 2024, ce budget évolue très sensiblement avec l'intégration de toutes les actions « mobilité » (notamment mobilités actives et covoiturage) auparavant portées par le budget principal en fonctionnement, et la proposition de mise en place du versement mobilité.

Ce versement mobilité est appelé à s'appliquer à tous les employeurs du territoire de 11 salariés et plus à hauteur de 0,6 % de leur masse salariale pour des recettes estimées à 600 000 € à compter de juillet 2024 (1,2 M€ en année pleine dès 2025 d'après les projections du Plan de Mobilité Simplifié).

Par ailleurs, les effets sur ce nouveau budget annexe mobilité sont à ce stade évaluées comme suit en section de fonctionnement (impact nul en investissement) :

- Augmentation de 237 000 € du chapitre 011 (dépenses transférées)
- Augmentation de 18 000 € du chapitre 65 (cotisations au GART, MODEOS transférées)
- Hausse de 130 000 € des dépenses liées au personnel transféré refacturées par le budget principal.

Une subvention d'équilibre de l'ordre de 400 000 € sera encore nécessaire pour faire face à l'actualisation des marchés de transport ou aux nouveaux tarifs fixés dans le cadre du renouvellement de certains marchés (hypothèse à + 6 % à ce stade).

#### **e) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Une analyse des trajectoires de dépenses et de recettes sur les trois prochaines années a permis de valider l'augmentation des tarifs pour 2024 au conseil de décembre 2023.

Pour 2024, au-delà du fonctionnement récurrent du service, le budget assainissement va consister en dépenses de *fonctionnement* :

- **Analyse des risques de défaillances de la STEP de ST PIERRE D'ALBIGNY** pour un montant de 10 000 € HT. Il s'agit d'une étude réglementairement obligatoire.



- **Intervention d'un AMO** pour le renouvellement de deux contrats de prestation relatifs à l'exploitation des réseaux et station d'épuration de l'ex territoire du GELON ainsi que du territoire initialement géré en régie par les Communes et le territoire de l'ex SABRE (30 000 € HT environ).
- Il conviendra de prévoir une enveloppe de 100 000 € pour remettre à la côte et reprendre l'étanchéité de regards de visite sur l'ensemble du territoire et pour des travaux de réparation diverse sur l'ensemble des collecteurs et ouvrages afin de réduire les apports en eaux claires parasites dans les réseaux.

**En investissement** : 7 300 000 € HT d'opérations de travaux, ainsi que 172 000 € HT de travaux d'amélioration des biens existants, d'acquisition de matériels spécifiques d'exploitation et aménagement des véhicules.

A noter que sur ce volume total de crédits, 6 056 000 € HT seront inscrits pour des opérations prioritaires liées à l'impact environnemental, dont 5 543 000 € HT pour la seule opération d'extension de la STEP du Domaine à Francin.

**En recettes :**

**En fonctionnement, sont prévues en particulier :**

- Prévission PFAC : 500 000 €
- Prévission concernant la facturation de la redevance d'assainissement aux usagers : 2 060 000€
- Prévission primes d'épuration : 39 000 €

**En investissement :**

*Des subventions sont attendues :*

- 200 000 € pour la STEP du Domaine
- 261 625 € de l'Agence de l'eau pour les travaux RD 1006
- 26 031 € du Département pour les travaux à Coise

Un emprunt sera inscrit pour 4 000 000 € d'euros.

**f) BUDGET EAU POTABLE** (communes de Saint Pierre d'Albigny et Saint Jean de la Porte uniquement)

**Les opérations de fonctionnement prévues en 2024 sont :**

Opérations prévues en 2023, non réalisées et reprogrammées pour 2024 :

- La réalisation d'une mission de conseil et d'assistance juridique auprès d'un cabinet expert dans le cadre de la modification du Règlement du Service Eau Potable de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, enveloppe estimée à 5 000 € HT.

Nouvelles opérations de fonctionnement prévues en 2024 :

- Le renouvellement de 2 compteurs généraux, dont les plus anciens datent de 1992.

- Le remplacement de branchement défectueux : afin de continuer ces renouvellements, un montant de 5 000 € HT soit environ 2 branchements, est prévu pour 2024.
- L'étude pour la renégociation de la convention d'achat d'eau avec Grand Chambéry pour calculer les besoins actuels et futurs en eau. Le montant de l'étude est estimé à 13 000 € HT (montant à partager entre les 7 collectivités concernées).

***Les travaux d'investissement prévus en 2024 sont :***

- La création d'un branchement d'eau potable au lieu-dit « Longuerail » à Saint-Jean-de-la-Porte. Ce branchement, à destination d'un centre équestre, nécessite une adaptation sur le réseau de Grand Chambéry. Le montant est estimé à 46 000 € HT dont 2 000 € de maîtrise d'œuvre. Il est à noter qu'un remboursement de 12 000 € HT est attendu de la part de la commune de Saint Jean de la Porte pour les travaux concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**Nouveaux projets à l'étude suivant les capacités financières du budget AEP :**

- Dévoiement de la canalisation d'adduction du réservoir du Bourget : il est prévu le dévoiement de la canalisation sur environ 20m. Le coût des travaux est estimé à 15 000 € HT.
- Mise en place d'un traitement chlore à Miolans : afin de sécuriser la qualité de l'eau distribuée, il est proposé la mise en place d'un javel pack au réservoir de Miolans, venant renforcer le traitement UV existant. Le montant de ces travaux est estimé à 30 000 € HT.
- Mise en place d'un traitement de l'eau au réservoir de la Ravoire : il est proposé la mise en place d'une unité de javellisation. L'enveloppe à prévoir est de 30 000 € HT.
- Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable au chemin de Lazare sur la commune de Saint Pierre d'Albigny : il est prévu le remplacement de la canalisation sur un linéaire d'environ 185m pour un montant de 40 000 € HT (dont 3 000 € de maîtrise d'œuvre via l'accord-cadre travaux).
- Renouvellement d'un branchement d'eau potable (partie publique), Route de Montbenoît à Saint Pierre d'Albigny : suite à des fuites récurrentes et occasionnant des dégâts chez l'abonné, le renouvellement du branchement, d'un linéaire d'environ 170 m est à prévoir. Le montant des travaux est estimé à 20 000 € HT.

**g) BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Budget annexe créé en 2016 qui s'autofinance uniquement via la TEOM, les recettes de revente des matériaux, les soutiens des éco-organismes et les participations des professionnelles en déchèterie.

Le service est géré en direct sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre d'Albigny.  
Sur les secteurs de La Rochette et Montmélian, le service est délégué au SIBRECSA.

Sur ce dernier secteur, le budget fait office de « boîte aux lettres » : il collecte les taxes et les reverse au SIBRECSA.

Les résultats du SIBRECSA pour l'exercice 2023, récemment communiqués, accusent un déficit de la section de fonctionnement de plus de 2 millions d'euros, que le résultat reporté de l'exercice 2022 ne suffit pas à couvrir. Ces éléments n'ont pas été communiqués aux délégués lors du DOB 2024 du SIBRECSA en décembre 2023.

Les perspectives budgétaires pour 2024, telles que présentées, nécessiteraient une hausse du taux de TEOM de plus de 70%.

Au vu de ces éléments, aux conséquences difficilement supportables pour les contribuables, la communauté de communes a demandé au SIBRECSA :

- D'expliquer les causes de ce dérapage
- De préparer un plan d'économies
- De présenter une trajectoire budgétaire pluriannuelle
- De surseoir au vote du Budget prévu le 13 février et de le repousser à début avril.

*La Présidente ajoute qu'une rencontre doit intervenir avec Le Grésivaudan. Un audit sera demandé sur le SIBRECSA conjointement par les deux EPCI. Une diminution du champ de compétence du SIBRECSA sera étudiée, voire sa dissolution, pour une reprise de compétence par les deux EPCI sur leur territoire respectif. Le devenir du four sera alors une question au centre de l'analyse.*

Concernant les secteurs de Chamoux et Saint Pierre d'Albigny, gérés en direct par la communauté de communes :

Le budget terminerait en léger déficit de fonctionnement en 2023 (de l'ordre de 9 000 €) mais il avait été voté en déséquilibre de -188 400 €. Compte tenu des incertitudes sur 2023 il avait été décidé de reporter une éventuelle hausse de la TEOM en 2024.

En 2024, les principales augmentations de dépenses concernent :

- Collecte OM : + 25 000 € (nouveau marché)  
Hypothèse de stagnation des tonnages d'OM en 2024 comme en 2023
- Autres marchés : augmentation des tarifs des marchés de 3 % environ soit + 10 000 €
- Savoie déchets : + 15 000 € (augmentation du tarif incinération de 5 %, TGAP incluse)  
+ 12 500 € (augmentation du tarif de tri multi-matériaux de 10 %)
- Nettoyage des CSE : + 2 500 € (2<sup>e</sup> passage par an uniquement OM)

Une baisse des dépenses est espérée en déchèterie avec la mise en place de nouvelles REP (Responsabilité Elargie du Producteur) mais l'impact financier sur 2024 sera probablement faible en fonction de la date de mise en œuvre effective.

Ces augmentations pour 2024 représentent un montant global d'environ 65 000 €.

L'évolution des bases foncières (+3,9 %) ne devrait permettre de compenser qu'une partie de ces augmentations (environ + 50 000 €) et le budget resterait en déséquilibre sur l'exercice (avec ponction dans ses réserves). Pour autant, il n'est pas envisagé cette année encore d'augmenter la TEOM sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre d'Albigny.

Les investissements en 2024 seront limités compte tenu des faibles marges de manœuvres financières.

- Finalisation de la révision du Plan Local de Prévention des déchets (PLP)
- Poursuite et déploiement des actions de broyage, de compostage collectif et individuel (achat composteurs + panneaux signalétiques : 25 000 €)
- Installation de la vidéosurveillance dans les déchèteries, décidées en 2023 : 40 000 € (subvention 7000 € ECOSYSTEM + subvention région espérée de 8000 €)
- Colonnes aériennes (OM, mobile ...) : 20 000 €
- En fonction de la capacité d'investissement, mise en place de colonnes semi-enterrées (CSE) ordures ménagères, en lieu et place de points de regroupement, afin de régler des « points noirs » de collecte (achat CSE : 50 000 €).

#### **h) BUDGET ANNEXE GEMAPI**

Ce budget annexe est dédié à l'exercice de la compétence du même nom. Il finance les deux syndicats de bassin (SISARC et CISALB) qui exercent cette compétence pour le compte de la Communauté.

Pour mémoire, la Communauté de communes a appelé en 2023 un produit de taxe de 350 000 €. Ce montant représente environ le quart du potentiel de taxe Gemapi mobilisable.

A ce jour, les crédits reversés sont affectés au fonctionnement des deux syndicats, aux actions GEMA et aux actions PI hors digues de l'Isère et de l'Arc.

Actuellement, le SISARC est en pleine réflexion quant à une hausse de la contribution de ses EPCI membres (principalement Cœur de Savoie et Arlysère), financée à travers le produit de la taxe GEMAPI. En effet, si le transfert des digues domaniales (les digues Sardes) aux structures gemapiennes au 29 janvier 2024 est financé intégralement jusqu'en 2029 (par des subventions à hauteur de 80% ainsi que par le versement d'une soulte liée au transfert des digues), il n'en reste pas moins que les travaux à réaliser à partir de 2030 ne seront plus financés qu'à 40%.

Eu égard aux montants des travaux à financer, les élus du SISARC ont décidé de reprendre sans attendre les négociations avec l'Etat pour les travaux à engager après 2030.

L'augmentation de la taxe GEMAPI, afin de commencer à constituer des provisions pour le financement de ces travaux à venir, restent aussi une option.

Il est ici rappelé que l'une des problématiques soulevées par le SISARC est celle de l'inadéquation de l'assiette de la taxe pour faire face aux millions d'euros de dépenses restant à engager pour restaurer les digues et assurer la sécurité des personnes et des biens.

#### **Une fois cet exposé présenté, la Présidente ouvre le débat.**

##### **Concernant les créations de postes au chapitre 012**

***Carlo APPRATTI demande quelle est la durée des différentes aides financières envisagées.***

***La Présidente répond que certaines aides sont durables alors que d'autres ne courent que sur 2 ou 3 exercices. Elle précise que certains postes eux-mêmes ne sont pas pérennes. De plus, concernant la Loi Norma, la Communauté n'a pas le choix : la création de ces postes est de droit obligatoire. La CAF verse davantage d'argent pour prendre en compte cette contrainte de la loi Norma et***

reconnaître l'amélioration constatée de nos statistiques d'accueil. Ce surcroît de recettes financera largement les dépenses de personnel supplémentaires engagées.

Fabienne PICHON-DEGUILHEM ajoute que la CAF devrait aussi aider les structures associatives comme le Petit Poucet ou La Partageraie qui ont connu de fortes augmentations salariales avec la renégociation de leur convention collective. Ces structures gèrent des services publics relevant du champ de compétence de la Communauté de communes : la Communauté devra faire des efforts dans leur direction, mais ces structures devront en faire également, en particulier en recherchant des pistes d'économies.

Concernant le BP 2024, la Présidente précise que la Communauté espère une aide supplémentaire de la CAF de l'ordre de 200 000 €, plutôt que 315 000 € comme annoté dans le rapport d'orientations budgétaires.

Concernant la présentation sur le désendettement, la Présidente indique qu'elle demandera aux services de mettre en évidence les ratios Epargne brute / Epargne Nette, pour une meilleure lisibilité.

#### Concernant le Budget Annexe des déchets

Marc GIRARD fait part de son inquiétude à l'égard de la situation du SIBRECSA. En effet, en fin d'année dernière, le SIBRECSA a annoncé dans son débat d'orientations budgétaires pour 2024 être dans la continuité des exercices précédents ; il n'y avait aucuns signaux d'alerte. Or, le SIBRECSA termine l'exercice 2023 avec un déficit de plus de 2 millions d'euros et aurait dû augmenter ses appels de fonds et établir une projection pluriannuelle. La Communauté de communes en a déjà parlé lors du Comité des Maires du 1<sup>er</sup> février dernier. Il semble que l'on soit face à une situation de mauvaise gestion.

La Présidente complète ce propos en indiquant qu'il y aura une augmentation relativement conséquente de la TEOM, mais espère la limiter au maximum. Il faudra trouver de sérieuses pistes d'économies et peut-être re négocier des marchés en cours.

David ATES souhaite savoir s'il s'agit d'un problème de malhonnêteté ou d'incompétence. Si on retient l'hypothèse de sortie du SIBRECSA, quid du four, et de la possibilité d'aller à Savoie Déchets ?

Marc GIRARD explique qu'il n'y a pas de vide de four. Aujourd'hui, les déchets de Cœur de Savoie vont sur Pontcharra car les fours de Savoie Déchets sont pleins. Le four du SIBRECSA concourt au besoin global d'incinération des déchets produits.

Jean-Luc BENETTI demande quel est le taux de TEOM.

Marc GIRARD répond qu'il est inférieur à 8% sur le SIBRECSA, et qu'il s'élève à 11% sur le secteur géré par Cœur de Savoie.

La Présidente conclut qu'il faudra certes augmenter la TEOM mais que la communauté de communes exigera des explications précises sur la dérive des comptes en 2023 avant toutes décisions d'augmentation de la TEOM.

### Concernant les attributions de compensation (AC)

La Présidente rappelle que l'enveloppe des AC est fermée. La modification des attributions ne peut se faire qu'à l'intérieur de cette enveloppe. Si certaines communes reçoivent plus, cela signifie qu'automatiquement d'autres communes recevront moins. Pour autant, cela ne signifie pas que la Communauté de communes n'aura pas d'autres moyens pour accompagner ses communes. Par exemple, par le passé, la Communauté de communes a pu prendre en charge la part communale du FPIC, qui représente une enveloppe globale de l'ordre de 500 000 €.

Lionel GOUVERNEUR en appelle à la solidarité des communes. Il souligne que certains équipements bénéficient à tous et qu'il serait souhaitable de soutenir les communes concernées afin d'éviter à terme la fermeture d'équipements structurants.

La Présidente précise qu'aucune réflexion n'a eu lieu depuis 2014 sur le transfert à la communauté de communes des piscines ou des gymnases, sujets qui n'avaient pas trouvé d'écho auprès de l'assemblée communautaire. Elle reconnaît que certaines communes portent de très lourdes charges de centralité.

Lionel GOUVERNEUR indique que le poids des attributions de compensation n'est plus le même 10 ans après et ajoute qu'il souhaite avancer sur ce sujet.

La Présidente note qu'il convient de mettre sur la table un certain nombre de sujets comme celui des équipements structurants.

### Concernant le budget annexe GEMAPI

Eric SANDRAZ expose que, cette année 2024, le SISARC fait état d'un besoin de 640 000 € d'appel à contribution auprès de la CCCS, à comparer aux 350 000 € appelés ces deux dernières années.

Cette augmentation s'explique par :

- Des frais de personnel supplémentaires
- Des frais généraux du SISARC en hausse
- Des dépenses de travaux d'urgence réalisés en fin d'année, pour 220 000 €, payées en 2024
- Des demandes d'intervention spécifiques demandées par Cœur de Savoie, pour 96 000 €.

Cette hausse de la contribution pourrait être financée de la manière suivante :

- Un appel d'un produit de fiscalité à hauteur de 500 000 € en 2024
- Une utilisation partielle de la réserve financière du Budget Annexe Gemapi : cette réserve s'élève à 295 000 €. La réserve pourrait être prélevée à hauteur de 140 000 €, ce qui permettra de lisser sur plusieurs exercices la hausse de la taxe GEMAPI pour un produit à même de financer les besoins de ce budget annexe.

La Présidente précise que, depuis l'instauration de cette taxe, elle souhaite éviter une fluctuation de cet impôt, qui peut varier notamment selon les dégâts causés par les fortes intempéries. Elle rappelle qu'il convient de rester vigilant et de conserver cette « réserve » financière, notamment pour le financement des travaux à venir sur les digues, au terme de la garantie du financement par l'Etat en 2029.

La Présidente remercie l'ensemble des Vice-Présidents et demande s'il y a des questions supplémentaires.

*Nicole BOUVIER demande s'il convient de délibérer sur le dispositif « Panneau Pocket ».*

*La Présidente répond qu'une enveloppe globale est préinscrite et que les communes intéressées doivent le faire savoir à la chargée de communication de la Communauté de communes ou à Eve BUEVOZ, la Vice-Présidente en charge de la communication.*

*Jean-Yves BERGER-SABATTEL intervient pour informer que les collèges rencontrent des difficultés pour financer leurs activités complémentaires et que l'augmentation proposée de 1 euro par élève seulement, soit 11 € par élève, reste insuffisante. Il propose de porter cette subvention à 15€ par élève.*

*La Présidente précise que dans les écoles, les communes donnent pour beaucoup d'activités. Pour les collèges, le département ne s'occupe pas ou peu des activités pédagogiques. Le bureau de Cœur de Savoie propose une augmentation de 1 euro, ce qui correspond à 10% d'augmentation. Un forfait de 15 € par élève correspondrait à une hausse de 50%. Cela n'apparaît pas raisonnable au regard des différents services que la Communauté de communes gère. La demande est cependant enregistrée et relève bien du Débat d'Orientations Budgétaires.*

*Arlette BRET souligne que l'action de la collectivité en direction des collégiens ne se limite pas à cette subvention : les Espaces Jeunes de la collectivité interviennent à hauteur de 8 heures par semaine environ dans chacun des collèges du territoire. Ce n'est pas qu'une question de subvention.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalablement au vote des budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes.

## **26-2024 VŒU A LA SNCF POUR LE MAINTIEN DES TGV PARIS - SAVOIE**

**Rapporteur :** Béatrice SANTAIS

*La Présidente indique qu'à l'initiative du Président du Conseil Départemental de la Savoie, il est proposé d'adopter le vœu suivant, à transmettre à Monsieur Jean-Pierre FARANDOU, Président-Directeur-Général de la SNCF, pour que les liaisons directes en TGV entre Paris et le territoire savoyard soient maintenues.*

**Vœu à l'attention de  
Monsieur Jean-Pierre FARANDOU  
Président-Directeur-Général de la SNCF**

C'est avec un certain étonnement, que nous, élus du territoire de Cœur de Savoie, avons appris par le journal Le Parisien – Aujourd'hui en France, que huit lignes à grande vitesse, dont la ligne Paris – Chambéry – Annecy, étaient sous le joug d'une « rationalisation », entendue plus simplement comme la réduction de l'offre actuelle.

Cette prospective que mène la SNCF autour d'une potentielle réduction de l'offre ferroviaire est d'autant plus étonnante, alors même que l'agglomération Grand Lac et le Conseil départemental

de la Savoie par la voix de leurs présidents respectifs, vous alertaient le 18 juillet 2023 sur ce même sujet.

En effet à la suite d'un de vos sondages auprès des voyageurs portant sur les trajets alternatifs aux lignes directes Paris-Chambéry-Annecy, nous nous étions inquiétés de l'objectif sous-jacent de ce dernier. Vous aviez alors assuré dans votre réponse que ces consultations n'entraîneraient « *pas de modification du nombre de circulations à grande vitesse entre Paris et Annecy* » en nous assurant de votre pleine compréhension des « *enjeux des liaisons à grande vitesse pour le territoire savoyard* ».

Après la suppression dès décembre 2018 de deux allers-retours Annecy-Paris, la menace de suppression du premier train quotidien du matin en 2019, puis sa suppression temporaire pendant la période estivale en 2021, nous espérons que la SNCF ne portera pas un nouveau coup de grâce sur cette ligne.

Par ce vœu nous souhaitons donc réaffirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français.

L'ensemble des élus locaux signataires de ce vœu, ainsi que l'ensemble du Conseil communautaire de Cœur de Savoie, tiennent ainsi à rappeler que :

- conscients de la responsabilité économique de l'entreprise SNCF, le renforcement de l'attractivité de son offre et la poursuite de ses objectifs de décarbonation nous semblent être des ambitions davantage louables, justes et viables, à moyen comme à long terme, que les suppressions abordées.
- une quelconque décision de réduction de l'offre sur cette ligne demeure profondément incohérente et incompréhensible au regard de la pression démographique croissante à laquelle le territoire fait face et au regard de l'impérieuse nécessité de désengorger les flux routiers de nos vallées et de nos agglomérations.
- les TGV reliant notre territoire à Paris demeurent absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l'attractivité touristique de nos communes, où qu'elles soient en Savoie.

Nos collectivités respectives émettent donc le souhait que la SNCF n'entame une offre déjà limitée sur cet axe et qu'elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sur l'autel d'une « optimisation » supposée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le vœu ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Madame la Présidente de le transmettre au Président-Directeur Général de la SNCF, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie.

*Informations diverses (voir après les tableaux des décisions)*



• **DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le **30 novembre 2023**

N° de la Décision	Date	Objet
<u>DEC 2023 359</u>	30/11/2023	Signature d'une convention de partenariat avec la société YPRESIA pour la transmission des bases de données et pour la réalisation d'un test sur deux communes du territoire
<u>DEC 2023 360</u>	04/12/2023	Attribution de la mission de refonte du sentier « à la conquête des droits d'eau » à la société Pic Bois Rhône-Alpes SARL, située ZI La Bruyère, 01300 BREGNIER CORDON pour un montant de 11 634,88 € HT
<u>DEC 2023 361</u>	05/12/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Montméliant pour un montant de 1330€
<u>DEC 2023 362</u>	05/12/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Arbin pour un montant de 987 €
<u>DEC 2023 363</u>	05/12/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Chamoux sur Gelon pour un montant de 400 €
<u>DEC 2023 364</u>	05/12/2023	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette pour un montant de 1773 €
<u>DEC 2023 365</u>	05/12/2023	Signature d'un contrat de prise en charge des DEA ECO-Maison : déchets d'éléments d'ameublement collectés pour la période 2024 -2029
<u>DEC 2023 366</u>	05/12/2023	Signature contrat reprise pour recyclage des papiers collectés avec Norske pour la période 2024-2029
<u>DEC 2023 367</u>	08/12/2023	Modalités de recrutement sur le poste de Manager de commerce
<u>DEC 2023 368</u>	07/12/2023	Attribution d'un marché pour la réalisation de travaux de reprise des enrobées sur l'avenue des fusillés de la Zone Industrielle d'Arbin (73800) à la société NGE Routes, située 385 route de La Peyrousse, 73800 LA CHAVANNE pour un montant de 24 416,00 € HT
<u>DEC 2023 369</u>	07/12/2023	Demande d'une subvention pour la rénovation énergétique du siège administratif auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert
<u>DEC 2023 370</u>	11/12/2023	Signature d'une convention de servitudes de passage de canalisation sur les parcelles de terrain privé N°118 AE-17-63-86-99-102-105-112 situées à PORTE DE SAVOIE
<u>DEC 2023 371</u>	12/12/2023	Sollicitation d'une subvention auprès du département de la Savoie et de l'agence de l'eau pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées secteur du Chef-Lieu- commune de ARVILLARD – ajustement du plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions
<u>DEC 2023 372</u>	15/12/2023	Attribution d'une prestation de suivi in-situ N+5 et ex-situ N+2 des mesures compensatoires de l'extension de la ZAC du Héron à l'entreprise TEREQ, située 427 voie Thomas Edison, Parc d'activités Alpespace, 73800 SAINTE HELENE DU LAC pour un montant de 13 470,00 € HT.

<u>DEC 2023 373</u>	15/12/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73800 Saint Pierre de Soucy pour un montant de 450€
<u>DEC 2023 374</u>	15/12/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour un montant de 450€
<u>DEC 2023 375</u>	15/12/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73110 Valgelon La Rochette, pour un montant de 150€
<u>DEC 2023 376</u>	15/12/2023	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73390 Bourgneuf pour un montant de 150€
<u>DEC 2023 377</u>	15/12/2023	Signature contrat reprise pour recyclage des matériaux avec EPR pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2026
<u>DEC 2023 378</u>	18/12/2023	Demande de subvention sur le projet : Animation du Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie - Poste de chargée de mission agriculture-alimentation – années 2024-2027
<u>DEC 2023 379</u>	14/12/2023	Modalités de recrutement sur le poste de responsable du service comptabilité et facturation du service eau et assainissement
<u>DEC 2023 380</u>	19/12/2023	Attribution d'une prestation pour la maintenance du réseau de fibre optique noire du parc d'activités Alpespace (année 2024) à R.G.E. 38, située 13 rue Pierre et Marie Curie 38110 ROCHETOIRIN pour un montant de 5 400 € HT
<u>DEC 2023 381</u>	21/12/2023	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac, conclu avec l'entreprise AXA PREVOYANCE&PATRIMOINE pour une durée de 35 mois
<u>DEC 2023 382</u>	21/12/2023	Signature d'un avenant de prolongation 2024 des contrats emballages ménagers et papiers graphiques de Citéo
<u>DEC 2023 383</u>	21/12/2023	Travaux de mise aux normes et d'adaptation du siège administratif de la Communauté de communes Cœur de Savoie : plan prévisionnel de financement et sollicitation des subventions
<u>DEC 2024 01</u>	02/01/2024	Signature contrat reprise pour recyclage du verre – O-i-manufacturing pour une durée de 5 ans
<u>DEC 2024 02</u>	03/01/2024	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre DETR pour travaux 2024 en autoconsommation photovoltaïque
<u>DEC 2024 03</u>	03/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à La Table pour un montant de 1000€
<u>DEC 2024 04</u>	03/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette pour un montant de 1 541€
<u>DEC 2024 05</u>	03/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Saint Pierre de Soucy pour un montant de 400€
<u>DEC 2024 06</u>	04/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Planaise pour un montant de 370€
<u>DEC 2024 07</u>	04/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie pour un montant de 400€
<u>DEC 2024 08</u>	04/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Coise pour un montant de 2 200€
<u>DEC 2024 09</u>	04/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Laissaud pour un montant de 400€

DEC 2024 10	04/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Rotherens pour un montant de 400€
DEC 2024 11	04/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Laissaud pour un montant de 400€
DEC 2024 12	04/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie pour un montant de 3 702€
DEC 2024 13	04/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Montmélian pour un montant de 1 174€
DEC 2024 14	04/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Valgelon-La Rochette pour un montant de 2 300€
DEC 2024 15	05/01/2024	Attribution d'une prestation d'appui technique aux communes de Cœur de Savoie pour l'« accélération photovoltaïque » à l'association ASDER, située Maison des Energies, 124 rue du Bon Vent, BP 99499, 730094 CHAMBERY CEDEX 9, pour un montant de 38 250,00 € HT
DEC 2024 16	11/01/2024	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all de 200 € à [REDACTED] résidant à [REDACTED] Fréterive
DEC 2024 17	11/01/2024	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all de 200 € à [REDACTED] résidant à [REDACTED] La Rochette
DEC 2024 18	11/01/2024	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all de 200 € à [REDACTED] résidant à [REDACTED] Valgelon-La Rochette
DEC 2024 19	11/01/2024	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all de 200 € à [REDACTED] résidant à [REDACTED] Arvillard
DEC 2024 20	11/01/2024	Attribution d'une aide au paiement des factures énergétiques au titre du programme Eco'Energie / Sun4all de 200 € à [REDACTED] résidant à [REDACTED] Planaise
DEC 2024 21	11/01/2024	Signature d'un avenant n°2 à la convention du 25 janvier 2016 de mise à disposition des moyens du service suite au transfert partiel de la compétence enfance et accueil de loisirs, conclue avec la commune de Porte de Savoie
DEC 2024 22	11/01/2024	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de personnels communaux entre la commune de Porte de Savoie et la Communauté de communes Cœur de Savoie relative à l'exercice de la compétence enfance
DEC 2024 23	11/01/2024	Sollicitation de l'aide du département de la Savoie au titre du contrat départemental 2022-2028 et de la fiche action 1.1 Mobilité Douce pour le « Poste d'ingénierie mobilité douce – année 2024 »
DEC 2024 24	16/01/2024	Signature d'un avenant n°1 pour le marché subséquent n°16 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Dévoisement du réseau EU du Hameau Mollard Favier (73800 Les Mollettes) avec l'entreprise SADE, située 108 rue des Alliés 38029 Grenoble cedex, pour un montant de 19 797,87 € HT
DEC 2024 25	16/01/2024	Demande de subvention pour 2024 auprès de la Banque des Territoires et l'ANCT dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
DEC 2024 26	18/01/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résidant 73390 Champlarent pour un montant de 600€

<u>DEC 2024 27</u>	18/01/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident 73250 Saint Pierre d'Albigny pour un montant de 450€
<u>DEC 2024 28</u>	18/01/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident 73110 Valgelon-La-Rochette, pour un montant de 150€
<u>DEC 2024 29</u>	18/01/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident 73250 Fréterive pour un montant de 600€
<u>DEC 2024 30</u>	18/01/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident 73110 Valgelon-La-Rochette pour un montant de 450€
<u>DEC 2024 31</u>	18/01/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] résident 73800 Montmélian pour un montant de 150€
<u>DEC 2024 32</u>	18/01/2024	Signature d'une convention de passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY - parcelle OI-182
<u>DEC 2024 33</u>	19/01/2024	Signature d'un bail commercial pour l'occupation d'un local à usage de bureau, au sein du centre d'affaires Cowork'Alp située à Porte-de-Savoie, conclu avec l'entreprise Sylvie BLANC INGENIERIE (QUINTESSENS) dont le siège est situé 113 impasse du verger, La Baraterie, à CRUET (73800)
<u>DEC 2024 34</u>	19/01/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises de l'Atelier des Quais située à Saint Pierre d'Albigny, conclu avec l'association CPTS CŒUR DE SAVOIE dont le siège social est sis au 167 rue des écoles à Chamoux-sur-Gelon (73390)
<u>DEC 2024 35</u>	22/01/2024	Conclusion d'un avenant à la convention de mutualisation de moyens entre Cœur de Savoie et les communes de Montmélian, Valgelon-la-Rochette et Saint-Pierre d'Albigny ayant pour objet d'ajuster le plan de financement et la durée du conventionnement du poste "manager de commerce"
<u>DEC 2024 36</u>	22/01/2024	Signature d'un avenant avec l'entreprise BARON Ingénierie afin d'inclure dans le marché de réalisation d'un itinéraire cyclable reliant la Gare de Chamousset au Parc d'Activités Economiques Alp'Arc (consultation n°C15-2023) les études de faisabilité et AVP, pour une plus-value de 5 320€ HT, portant le montant de la mission à 25 220€ HT
<u>DEC 2024 37</u>	23/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Rotherens pour un montant de 400€
<u>DEC 2024 38</u>	23/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Cruet pour un montant de 1800€
<u>DEC 2024 39</u>	23/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Villard d'Héry pour un montant de 2 900€
<u>DEC 2024 40</u>	23/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Porte de Savoie pour un montant de 600€
<u>DEC 2024 41</u>	23/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Betton-Bettonet pour un montant de 507€
<u>DEC 2024 42</u>	23/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à La Table pour un montant de 480€

DEC 2024 43	23/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à Apremont pour un montant de 400€
DEC 2024 44	23/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 400€
DEC 2024 45	23/01/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 106€
DEC 2024 46	24/01/2024	Autorisation de signer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de la gendarmerie sur la commune de Montmélian

• **DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION**

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par le Bureau Communautaire depuis **le 4 décembre 2023** :

N° de la Décision	Date du Bureau	Objet
<u>DBUR 2023 63</u>	04/12/2023	Signature de l'avenant n°2 concernant la prestation de service d'entretien ménager avec la société AYLANCE située 105 rue de la Curia 73290 La Motte Servolex afin de retirer la prestation réalisée au bâtiment Delta à compter du 1er décembre 2023
<u>DBUR 2023 64</u>	04/12/2023	Souscription d'un emprunt de 1 300 000 € auprès de la Banque des territoires – Extension de la station d'épuration du Domaine
<u>DBUR 2023 65</u>	11/12/2023	Souscription d'un emprunt de 140 000 € auprès de la Banque des territoires – Renforcement du réseau AEP Centre Bourg (Saint Pierre d'Albigny)
<u>DBUR 2023 66</u>	11/12/2023	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Air événement d'un montant de 6 000€ au titre de l'année 2023
<u>DBUR 2023 67</u>	11/12/2023	Annule et remplace la décision 55-2023 - Intervention d'urgence sur le réseau d'assainissement du Chemin des Chaudannes à Valgelon-la-Rochette
<u>DBUR 2023 68</u>	04/12/2023	Annule et remplace la décision n°64-2023 pour erreur matérielle - Souscription d'un emprunt de 1 300 000 € auprès de la Banque des territoires – Extension de la station d'épuration du Domaine
<u>DBUR 2023 69</u>	11/12/2023	Annule et remplace la décision n°65-2023 pour erreur matérielle - Souscription d'un emprunt de 140 000 € auprès de la Banque des territoires – Renforcement du réseau AEP Centre Bourg (Saint Pierre d'Albigny)
<u>DBUR 2023 70</u>	22/12/2023	Attribution d'un marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées, reprise du réseau d'eau potable et d'eaux pluviales et réaménagement de la voirie sur le chemin Pierre Outend à Coise Saint Jean Pied Gauthier (marché n°24-2023), conclu avec l'entreprise Mauro Maurienne pour un montant global de 337 351,50 € HT, dont 132 470 € pour la CCCS
<u>DBUR 2023 71</u>	22/12/2023	Signature d'un contrat de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison cyclable entre Montmélan et Myans – liaison V62-V63 (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS), avec la société Baron Ingénierie Mandataire, au prix de 57 062,50€ HT
<u>DBUR 2024 01</u>	15/01/2024	Adhésion 2024 à l'association TZCLD
<u>DBUR 2024 02</u>	22/01/2024	Attribution d'un marché de travaux d'aménagement d'une piste cyclable à La Chavanne à la société GUINTOLI située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE pour un montant de 163 877,70 € HT
<u>DBUR 2024 03</u>	22/01/2024	Attribution d'un marché pour l'aménagement d'un cheminement piéton et d'un arrêt de bus sur la ZAE d'Arbin à la société GUINTOLI située 385 route de la Peyrouse 73800 LA CHAVANNE pour un montant de 70 244,23 € HT
<u>DBUR 2024 04</u>	22/01/2024	Attribution d'un marché de travaux de terrassement pour éliminer des renouées asiatiques en zones d'activités à la société Térélian – Agence Mancuso située 283 rue Louis Armand – Alp'Arc – 73390 BOURGNEUF pour un montant de 60 549,80 € HT
<u>DBUR 2024 05</u>	22/01/2024	Attribution d'un marché pour la maîtrise d'œuvre de l'accord-cadre de VRD et travaux d'entretien divers 2024-2028 à la société ABEST située 75 rue Dérobert, 73400 UGINE
<u>DBUR 2024 06</u>	22/01/2024	Adhésion pour l'année 2024 aux associations et structures ayant un lien avec les domaines de compétence de la Communauté de communes Cœur de Savoie – service déchets.

### Informations diverses

#### - Prochains Conseils communautaires :

Le prochain conseil communautaire est le 28 mars avec le vote du budget mais, la Présidente demande à l'assemblée de réserver la date du 11 avril pour une séance supplémentaire si toutefois le vote de la TEOM ne pouvait aboutir à la séance de mars.

Les dates des conseils suivants sont :

Le 16 mai à Saint Pierre d'Albigny

Le 11 juillet au Bourget en Huile

#### - Prochains comités des Maires

- ✓ Jeudi 07 mars : séance dédiée à la mobilité
- ✓ Jeudi 14 mars : Budget 2024 et compétence eau potable
- ✓ Jeudi 11 avril : intervention de la Commandante de groupement de gendarmerie de Chambéry

### SIGNATURE DE CONVENTIONS

- Valgelon la Rochette pour les locaux de la France Service
- Cruet, Arbin, Montmélian, Porte de Savoie pour l'étude sur le renouvellement de la convention d'adduction sur la conduite de Grand Chambéry

La séance est levée à 20h50

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

